



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 4 avril 2024

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

### Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS, M. Simon PEGURIER.

### Excusés et représentés :

M. Marc CHAIX, conseiller municipal, donne procuration à M. Bernard DANDREIS, adjoint au maire.

M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal, donne procuration à M. Gilles VERNUS, adjoint au maire.

Mme Isabelle BRETTE, conseillère municipale, donne procuration à Mme Annick GROETZ, adjointe au maire.

Mme Fabienne ARNIER, conseillère municipale, donne procuration à Mme Nathalie ARGENTE, adjointe au maire.

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au maire.

Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale, donne procuration à M. Régis LEBIGRE, maire.

Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale, donne procuration à Mme Claire PETIT, conseillère municipale.

M. Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.

### Absent :

M. Julien GALGANI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

**En préambule, M. Simon PEGURIER souhaite prendre la parole :**

*Le conseiller municipal demande à ce que les commissions et les conseils d'administration soient organisés après 17h, pour que les élus salariés puissent être présents, ou si cela n'était pas possible, de pouvoir les suivre en visioconférence. « Nous avons droit à des heures de décharge mais elles sont non rémunérées. L'indemnité ne couvre pas ces heures non rémunérées. »*

***Monsieur le Maire** indique comprendre cette remarque mais il faut aussi tenir compte de l'organisation de l'administration et de la disponibilité des services. Il faut aussi que le personnel communal puisse respecter ses heures de travail.*

*Monsieur le Maire accepte que les commissions soient proposées également en visioconférence.*

-----

**I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2024.

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 15 février 2024.

-----

**II. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 14 février 2024 visée en préfecture le 22 février 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental et de l'Europe (FEDER ITI) : travaux de réhabilitation des halles municipales.
- 2) Décision du Maire du 20 février 2024 visée en préfecture le 22 février 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental, de l'Europe et de l'Etat : travaux de mise en accessibilité du musée de Vence.
- 3) Décision du Maire du 22 février 2024 visée en préfecture le 27 février 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de l'Etat et de la Région Sud : travaux de rénovation et mise en accessibilité de l'école maternelle Lei Bigarradié.
- 4) Décision du Maire du 11 mars 2024 visée en préfecture le 14 mars 2024 déclarant sans suite la procédure - Musée de Vence - projet de mise en accessibilité, conformité aux règles de sécurité incendie et amélioration climatique.
- 5) Etat des marchés notifiés depuis le 15 février 2024.

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

-----

### **III- Budget Primitif de la commune : exercice 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2024, est établi au regard des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 15 février 2024 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 27 mars 2024.

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits, permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2024 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 585 398 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2024 à leur valeur de 2023.

	Bases prévisionnelles	Pour mémoire taux 2023	Taux 2024	Produit attendu 2024
T.H.	13 297 000	17,40%	17,40%	2 313 678 €
F. B.	40 552 000	25,23%	25,23%	10 231 270 €
F.N.B.	336 800	12,01%	12,01%	40 450 €
<b>Produit attendu</b>				<b>12 585 398 €</b>

Dans un souci de prudence la commune souhaite constituer une provision en 2024 relative au risque de recouvrement d'un certain nombre de créances. Il est donc proposé d'inscrire, en accord avec le Trésor Public, une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 34 800 euros.

En outre, le remboursement de la dette en capital est couvert exclusivement par des ressources propres, conformément à l'un des principes de l'équilibre réel du budget.

En ce qui concerne le vote du budget primitif 2024, il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 27 mars 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De voter** le Budget Primitif 2024 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération**,
- **D'attribuer** une subvention d'équipement d'un montant de 86 300 euros à la Régie Culturelle de Vence,
- **De constituer** une provision pour dépréciation des actifs circulants de 34 800 euros,
- **D'approuver** le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'arrêter** le Budget Primitif 2024 comme suit :

**Section d'investissement :**

Recettes réelles : 6 159 845 €  
Recettes d'ordre : 1 910 862 €

Total des recettes  
de la section : 8 070 707 €

Dépenses réelles : 8 070 707 €  
Dépenses d'ordre : 0 €

Total des dépenses  
de la section : 8 070 707 €

**Section de fonctionnement :**

Recettes réelles : 25 365 724 €  
Recettes d'ordre : 0 €

Total des recettes  
de la section : 25 365 724 €

Dépenses réelles : 23 454 862 €  
Dépenses d'ordre : 1 910 862 €

Total des dépenses  
de la section : 25 365 724 €

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2024 de 1 910 862 euros, composé de 860 000 euros de dotations aux amortissements, de 34 800 euros de provision pour dépréciation des actifs circulants et de 1 016 062 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

### **Résumé des échanges :**

#### **Monsieur Patrick SCALZO :**

« M. le Maire, Ce Budget 2024 constitue un véritable tournant dans votre mandat avec un effondrement de notre épargne nette, qui passe de 1 500 000 euros l'année dernière, à seulement 200 000 euros cette année, soit une diminution de -86,4% !

L'épargne nette, je le rappelle, constitue en premier lieu une sécurité en cas d'imprévus sur les dépenses de fonctionnement, mais surtout elle caractérise notre possibilité d'autofinancer nos investissements.

En 2024, nous n'avons plus de sécurité en fonctionnement et nous n'avons plus de capacité d'autofinancement de nos investissements.

Par votre gestion, par vos choix politiques, tous les voyants passent au rouge.

Et pourtant les Vençois n'ont pas été épargnés ces dernières années.

Depuis le début de votre mandat, les impôts locaux ont augmenté de 22,1%.

Dans le même temps, vous avez augmenté la plupart des tarifs des Services Publics municipaux : cantines, piscine, centre culturel... etc, et prochainement le stationnement. Sans oublier bien sûr les tarifs du Festival des Nuits du Sud.

Toujours dans le même temps, vous avez vendu des terrains communaux pour un montant total de 2,5 M€.

Et malgré tout cela, malgré tous les efforts demandés aux Vençois, vous mettez aujourd'hui financièrement la ville dans le rouge ! Tout simplement parce que vous avez d'ores et déjà tout dépensé.

Alors qu'est-ce que ferait tout gestionnaire responsable dans cette situation ? Qu'est-ce que font les familles Vençoises quand la fin du mois est difficile ? Elles diminuent leurs dépenses ! Elles font des économies sur les dépenses courantes qui ne sont pas indispensables. Des économies sur le remplacement du canapé que l'on ne va pas faire cette année comme imaginé, mais qu'on va encore garder 1 an ou 2. C'est juste du bon sens !

Et vous, à l'échelle de la ville, qu'est-ce que vous faites pour maîtriser les dépenses municipales ? RIEN ! Aucun effort sur les coûts de fonctionnement de la ville.

L'Etat fait des efforts avec un plan de réduction de 10 milliards d'euros, la Métropole fait des efforts (-2,2 M€ de dépenses de fonctionnement), le Département fait des efforts, et à Vence...rien, c'est Open Bar !

Même pas le début d'une économie sur l'achat annuel de stylos ! Il n'y a aucun plan de diminution de nos dépenses de fonctionnement, payées par l'argent des Vençois.

Ah si, excusez-moi... il y a quelque chose. Lors du dernier Conseil Municipal, à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires, vous m'avez demandé sur quels postes je verrais des économies ? Eh bien, une semaine plus tard, ici même en Mairie, sans traverser la rue, en Conseil d'Administration de la Régie Culturelle, je vous ai trouvé 50 000 euros d'économie.

Le Directeur de la Régie et le Directeur Financier de la ville peuvent en attester. Il a fallu batailler un petit peu, mais cela est intégré aujourd'hui dans le Budget Primitif 2024 qui nous est présenté.

*Je suis un élu d'opposition. Vous êtes le Maire et vous avez une 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des Finances. Avez-vous fait le tour de tous les services de la ville pour voir s'il y avait des marges de manœuvres. Evidemment non ! Il faut que ce soit l'opposition qui vous oblige à faire des économies. C'est quand même un comble !*

*Alors je le disais au début de mon intervention, ne plus dégager d'épargne nette, c'est ne plus avoir de capacité d'autofinancer nos investissements. Ce qui veut dire que pour investir, il faut faire appel à l'emprunt et donc endetter la ville.*

*Et quand la famille Vençoise décide, en toute raison, de reporter à des temps meilleurs le remplacement de son canapé pour ne pas vivre à crédit, et bien vous, vous investissez comme jamais, en faisant appel à l'emprunt.*

*Et pas en petite proportion, comme nous l'avons vu au moment du DOB.*

*Bien sûr, il ne s'agit pas pour la ville de cesser tout investissement comme vous aimez à le caricaturer, en vous positionnant toujours dans les extrêmes. Il n'a jamais été question de tout arrêter.*

*Il s'agit simplement de prioriser dans le temps certains investissements par rapport à d'autres. Encore une fois, c'est ce que font toutes les collectivités... sauf Vence.*

*A titre d'exemple, les investissements qui nous paraissent prioritaires sont :*

- la mise en accessibilité du Musée. Elle est lancée et c'est très bien ;*
- c'est la sécurisation des Falaises des Baous. Là par contre, vous traînez des pieds et ce n'est pas du tout raisonnable pour tous les habitants à flan de Baous ;*
- et c'est aussi, la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Nous y sommes absolument favorables, même si nous regrettons encore une fois votre politique de l'avancée à l'aveugle, puisque nous n'avons pas d'autorisation de programme alors que c'est une opération pluriannuelle qui s'y prête totalement. Et surtout vous ne nous avez présenté aucune étude d'économie de facture d'énergie après travaux rapporté à l'investissement mis en jeu.*

*A l'inverse, dans la priorisation des investissements, et beaucoup de Vençois et de commerçants vous le diraient si vous déniez seulement les écouter, la priorité n'est certainement pas la réalisation des Halles gourmandes.*

*Quant à la piscine couverte, sans épargne nette, nous voyons bien que nous ne savons pas la financer, ni en investissement, ni en fonctionnement.*

*En fait, vous programmez des investissements qui ne sont tout bonnement PAS financés, des investissements pour lesquels nous n'avons pas d'argent, sauf celui du banquier.*

*Et non seulement nous n'avons pas les moyens d'autofinancer ces investissements, mais en plus, vous prévoyez des subventions d'autres Collectivités que vous n'aurez pas, parce que ces Collectivités -Département, Région- font elles-mêmes des économies.*

*Et pour compenser ce manque de subventions, il faudra encore plus faire appel à l'emprunt.*

*Au final, avec ce budget 2024, vous amenez la ville de Vence droit dans le mur. Vous ne pouvez pas, ne pas vous en rendre compte, si ce n'est en pratiquant un déni le plus total, ou alors un « je-m'en-foutisme », au choix.*

*Même la Chambre Régionale des Comptes vous le dit, dans son tout récent rapport que nous examinerons tout à l'heure :*

*C'est page 12 dudit rapport, je cite « La Collectivité connaît une situation financière encore fragile, malgré une amélioration constatée au cours des derniers exercices. La commune, qui*

*bénéficie de bases fiscales d'impositions plus élevées que celles constatées en moyenne, ne réussit pas à dégager un autofinancement suffisant. Ses marges de manœuvre sont notamment réduites par le poids de la dette. »*

*Tout est dit par la Chambre Régionale des Comptes. Et vous, vous faites comme si de rien était. Aucun plan d'action pour maîtriser les dépenses municipales. C'est inacceptable ! Nous ne pouvons pas valider ce Budget. »*

**Monsieur le Maire** : « *Merci Monsieur SCALZO, je n'en attendais pas moins de vous, vous répétez toujours la même chose.*

*Rappelez-vous en 2014, il y a eu une fusion. Je vais revenir sur le débat d'orientation budgétaire juste après l'éclatement de cette liste qui devait être une opportunité pour la commune. On a vu ce que ça a donné 3 ans après. Donc pour le débat d'orientation budgétaire de 2018, une opposante, qui était dans la majorité avant, dit à l'adjoint aux finances, qui ne l'était que depuis quelques mois: "vous confondez les carottes et les choux. Baissez les trains de vie et les charges" et Monsieur SCALZO qui dit : "on ne sait jamais s'il y a des imprévus, c'est complètement ridicule de prévoir un projet de 22,5 M d'investissements sans augmenter les impôts, vous allez droit dans le mur ".*

*Voilà, on retrouve systématiquement toujours les mêmes discours depuis 20 ans. Ayez un petit peu plus d'originalité.*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *Rappelez-moi ce que vous disiez, quand vous étiez dans l'opposition ? Ah pardon, vous aviez démissionné, c'est vrai.»*

**Monsieur le Maire** : « *Effectivement, j'ai démissionné au bout d'un an et demi. Parce que lorsqu'on n'est pas d'accord, il faut avoir le courage de démissionner. Il y a ceux qui s'accrochent coûte que coûte, qui vont changer d'équipe systématiquement, vous en avez déjà fait 3 ou 4. Puis il y a ceux qui disent, "je ne suis pas d'accord" et je le dis toujours, on n'est pas obligé de rester. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *Si vous nous parliez de 2024 »*

**Monsieur le Maire** : « *Je vous parle de 2024, puisque vos arguments sont les mêmes qu'en 2018. Je reviens quand même sur ce débat d'orientation 2018 qui est quand même vraiment fabuleux, parce que l'adjoint aux finances à l'époque nous dit : « notre programme est ambitieux mais nos marges de manœuvre étroites », ça on ne peut être que d'accord.*

*Sur le programme d'investissement, un nouvel emprunt de 9 M€. Ces 22,5M € seraient financés par la récupération de la TVA à hauteur de 1.8M €, de 8 M€ de subventions.*

*Et là encore vous dites : "mais attention, ces subventions elles ne sont pas certaines non plus".*

*On est toujours dans les mêmes discours et vous avez su, heureusement, faire quelques investissements. Les budgets sont toujours serrés dans toutes les collectivités. Et puis, comme le disait l'adjoint aux finances à l'époque, on saura s'adapter en temps voulu. Et donc l'opposition dit : "vous confondez les carottes et les choux, vous nous laissez pas la parole »... C'est pour dire que le langage est tellement différent quand on est dans la majorité et dans l'opposition, qu'à un moment ça devient des petites guéguerres politiciennes. Je crois que Vence mérite mieux que ça. La commune, quels que soient les maires, et quels que soient les adjoints aux finances, a toujours essayé d'adapter, a toujours eu des projets relativement ambitieux.*

*Monsieur CREQUIT l'a rappelé plusieurs fois, nous avons des risques naturels sur la commune qui ont pesé très lourd et ils vont continuer à peser très lourd. Malheureusement, ça nous ampute d'investissements qui seraient beaucoup plus agréables. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Pourquoi les falaises des Baous ne sont pas une de vos priorités ? »

**Monsieur le Maire** : « C'est un dossier qui date de plus de 20 ans. Aujourd'hui, on a les autorisations. Ça a duré très longtemps, vous connaissez j'espère tous ces dossiers-là. Mais aujourd'hui, je constate que votre discours est quand même très limité et toujours le même. On est évidemment tributaire des dotations qu'il peut y avoir de l'État. On est tributaire des droits de mutation, on s'adapte au niveau des budgets. On est capable de décaler certains investissements comme vous l'avez fait aussi. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Le Dossier des falaises des Baous est prêt et validé, pourquoi vous ne commencez pas cette année ? »

**Monsieur le Maire** : « Il y a des études et des démarches juridiques à respecter, ça ne se fait pas comme ça. »

**Monsieur Patrick SCALSO** : « Alors qu'avait vous fait en 2023 sur ce dossier ? Vous avez eu les autorisations en 2022, vous auriez pu déjà demander les subventions en 2023, vous auriez pu lancer la maîtrise d'œuvre en 2024, pourquoi vous ne l'avez pas fait ? »

**Monsieur le Maire** : « C'est un dossier qui progresse, et ça va débiter en 2025, c'est un dossier qui est lourd, difficile, avec des tas de contraintes. Malheureusement, l'administration n'avance pas toujours très vite. Ce n'est pas parce qu'on a décidé de mettre les budgets que les travaux vont pouvoir se faire. Vous connaissez toutes les instances aujourd'hui, elles vous empêchent toujours de progresser plus vite qu'on ne le souhaite. Donc le dossier des falaises des baous est enclenché. Les demandes d'autorisation de passage ont été lancées aux propriétaires concernés. C'est un dossier qui va évoluer maintenant très rapidement.

*Mais vous le savez très bien, qu'on ne peut pas avoir ce double discours, un quand on est dans l'opposition puis un autre lorsqu'on est dans la majorité.*

*C'est comme sur le logement social, quand vous êtes en place, vous faites du logement social à tout va, comme ça a été fait pendant le précédent mandat. Parce qu'il n'y avait pas tellement le choix, qu'il y avait des engagements à suivre et que le préfet a délivré les permis de construire. Puis quand on est dans l'opposition, on ne veut plus qu'il y ait une construction, quand on en a fait 700 soi-même.*

*A un certain moment, il faut être relativement cohérent.*

*Donc aujourd'hui, on est prudent dans nos dépenses de fonctionnement. On reste relativement ambitieux sur les équipements pour la commune. Et rassurez vous, au niveau des finances, on gère à mesure.*

*Vous le savez très bien aussi. Il y a un taux de réalisation qui est effectué par rapport au projet, qui est relativement faible. On est plutôt à 70% et c'est déjà très bien.*

*Quand on est dans une matière financière comme celle-là, ce sont des prévisions. C'est sur que ça n'avance pas toujours aussi vite qu'on ne le souhaiterait dans la concrétisation des projets, mais finalement, pour les finances ce n'est pas plus mal parce qu'on ne dépense pas l'argent qu'on a prévu de dépenser.*

**Madame Anna GUAY** : « Je tiens juste à souligner, vous vous focalisez sur les falaises depuis tout à l'heure, que Monsieur le Maire a obtenu l'autorisation en 2022 parce qu'il a fait

plusieurs réunions, plusieurs commissions, qu'il est monté au créneau. Je dis " merci" Monsieur le Maire, puisqu'il a réussi à avoir l'accord pour les falaises. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Cela fait 20 ans qu'on travaille sur ce dossier. Le travail précédent permet d'en arriver là. »

**Monsieur le Maire** : « On ne va pas tomber dans ce que l'on a pu voir depuis des années, c'est à dire du "crêpage de chignon", sur des choses qui n'ont pas avancé. On est là pour avoir un certain niveau de débat. Donc, ne rentrons pas dans les polémiques politiciennes de contestation systématiquement.

Monsieur SCALZO, je vous repose la question, quelles sont vos pistes d'économies ?

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je vous ai donné une piste sur vos 350 manifestations par an. Il y a des choix à faire, il faut peut être arrêter d'en rajouter. Je vous en ai trouvé également à la Régie Culturelle, 50 000€ qui pouvaient être économisés parce qu'il y avait un matelas qui était un petit peu trop confortable. »

**Monsieur Gilles VERNUS** : « Il s'agit d'une économie qu'on a trouvé grâce aux bons résultats de l'exercice 2023. Ce n'est pas vous qui avez trouvé l'économie. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Expliquez-moi pourquoi cette économie est arrivée après, alors qu'elle n'a pas été présentée en commission des finances. »

**Monsieur le Maire** : « Les services financiers se doivent d'être prudents au moment de la préparation du budget. »

**Monsieur Gilles VERNUS** : « Je tiens à apporter une précision sur le budget de la régie. Grâce aux subventions auxquelles on était suspendues et que l'on a reçu, nous avons pu réduire de 50 k€ la subvention de la ville. »

**Monsieur Jean Claude CREQUIT** : « Je me suis senti interpellé puisque vous avez voulu comparer 2018 à 2024. C'est une comparaison osée.

En 2018, nous avions à gérer les conséquences de l'opération Pra de Julian. Opération que vous aviez initiée. On n'a pas pu obtenir les subventions que vous aviez cru pouvoir obtenir et la ville a dû financer sur ses propres deniers 1/3 du programme. Le programme du Pra de Julian, c'est plus de 21 M€. L'endettement généré dans les comptes de la ville du fait de cette décision que vous avez initiée, c'était 6M€.

Donc en 2018, on en était à mettre de l'ordre dans les comptes et effectivement, quand on regardait tout ce qui restait encore à faire, alors qu'on devait payer des engagements qui étaient passés depuis une dizaine d'années. Eh bien évidemment, on était dans la grande difficulté.

Qu'est ce qu'on a fait ? On a pris notre destin entre les mains. On a baissé les effectifs. La masse salariale a été freinée. On a ralenti et différé des investissements et nous avons remboursé notre dette. Et quand vous êtes arrivé aux affaires, vous avez bénéficié d'une épargne nette de plus de 800 000€.

Ces deux exercices ne sont pas comparables, parce que 2024, en réalité c'est encore les mêmes ordres de grandeur, 20 M€. Mais ce sont des investissements que vous pouvez arbitrer. Vous ne les subissez pas, donc vous pouvez très bien éviter que la ville ne se retrouve dans une situation financière catastrophique.

Aujourd'hui, nous sommes dans un virage et nous allons vers un précipice. Les dépenses réelles sur 2 ans ont augmenté de 13%, les recettes de 0%. C'est un effet de ciseau meurtrier.

Dans ce contexte où il faudrait réduire les dépenses, vous continuez d'investir et donc nous sommes face à un enjeu d'endettement très inquiétant.  
Vous nous mettez dans une situation très préoccupante. »

**Monsieur le Maire** : « J'ai repris 2018, pour reprendre les arguments employés par l'opposition "On va droit dans le mur" et au final, vous n'y avez pas été. Si on reparle du Pra de Julian, c'est ma plus grande satisfaction. De 2001 à 2008, il ne s'est rien passé au Pra de Julian. J'ai bataillé, j'ai réussi sur la 1ere tranche à être financé à 100% au titre du Fonds Barnier, et on a touché un chèque d'un peu plus de 6 000 000 €.

Qu'a fait la municipalité suivante ?

Aujourd'hui encore les gens m'appellent pour me remercier.

Là où vous avez raison, on subit le Pra de Julian et les Baous sur nos investissements, ce qui nous empêchait d'avoir une salle de spectacle ou la piscine par exemple.

Arrêtons d'avoir toujours les mêmes discours "droit dans le mur". Vous dites que les recettes n'ont pas augmenté. Ce n'est pas vrai. L'état a revalorisé les bases fiscales.

Tout ce qui m'intéresse c'est l'intérêt général. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Est-il vrai que depuis que vous êtes en poste, les vençois payent 20% d'impôts en plus ? »

**Monsieur le Maire** : « La municipalité n'a pas augmenté les impôts. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Vous auriez pu les baisser. »

**Monsieur le Maire** : « Là c'est sûr qu'on aurait été droit dans le mur. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Non, pas avec un plan d'économie. M. Crequit vous l'a expliqué sur 2018. »

**Monsieur le Maire** : « On s'est retrouvé avec une contraction de nos services publics. Aujourd'hui, on doit bien embaucher pour maintenir ces services. Vous avez souhaité réduire les effectifs, c'est votre choix. Je ne partage pas cet avis. Je ne souhaite pas faire des économies en réduisant les services.

Je suis d'ailleurs heureux pour notre personnel que l'Etat ait choisi d'augmenter leur pouvoir d'achat, même si la charge repose entièrement sur les finances des communes.

En ce qui concerne la fiscalité, quand on prend le taux de fiscalité de la commune de Vence au niveau du foncier bâti, on est en milieu de tableau, vous avez des communes qui sont à 30%, on est à 24 ou 25. Donc aujourd'hui, à la question est ce que les Vençois payent plus d'impôts fonciers que les communes environnantes ? Non, on est dans la moyenne. »

**Monsieur Michel PRUDON** : « Il faut penser au montant final que payent les vençois, en tenant compte de l'ensemble des taxes. Et en tenant compte de ce qu'ils gagnent. »

**Monsieur le Maire** : « Le revenu médian des vençois est légèrement au-dessus de la moyenne départementale.

On a déjà eu l'occasion d'en parler pendant des heures au débat d'orientation budgétaire. Nous avons une volonté, comme vous, de serrer les dépenses de fonctionnement, mais d'avoir une politique ambitieuse sur nos investissements et sur les équipements à donner à la population. »

**Monsieur Jean-Marie CIAIS** : « Tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant n'intéresse personne. Vous reprochez à Monsieur SCALZO ses remarques de 2018. Vous dites que votre programme est ambitieux, mais que peut-être vous ne le ferez pas. C'est ça que les Vençois vont retenir. Que vont-ils retenir de cette discussion ? Le fonctionnement, tout le monde a les mêmes problèmes. Au niveau de l'investissement, c'est des choix, qui sont parfois politique, qui viennent d'un programme. On vous dit aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous avez demandé trop de subventions, certains projets ne sont pas des priorités. On vous dit que certains investissements peuvent être décalés si on n'a pas les moyens.

**Monsieur le Maire** : « A-t-on des projet délirants ? »

**Monsieur Jean-Marie CIAIS** : « Ce ne sont pas des priorités, et les Halles vont vous coûter beaucoup plus cher que ça. »

**Monsieur le Maire** : « Pour nous les halles sont un projet majeur de redynamisation de la cité historique. »

**Monsieur Jean-Marie CIAIS** : « On a bien compris, vous voulez la paternité du projet. »

**Monsieur le Maire** : « Vous ne comprenez pas ma manière de fonctionner. Quand bien mêmes d'autres inaugurent l'équipement, tout ce qui m'intéresse c'est l'intérêt général. »

**Madame Nathalie ARGENTE** : « Votre discours est anxiogène. Nous ne faisons pas n'importe quoi avec le budget, vous effrayez les vençois. »

**Madame Anna GUAY** : « J'aimerais m'exprimer puisque j'ai été cité par Monsieur SCALZO. J'ai tenu à ce que le DGA ressources vous expose le tableau et vous avez dû voir un changement dans le rapport. J'ai tenu à faire mettre en exergue le prévisionnel et tiens à souligner que sur le constat de l'épargne net, depuis 2020, nous sommes à + 616 000€ en 2021, +1 620 000€ avec une épargne nette de +1 000 000€. Si on n'avait pas cet exceptionnel reversement de TVA de plus de 300 000 €, nous serions à 500 000€ de prévisionnel. On a joué la visibilité, la transparence vis-à-vis de tous.

J'ajoute qu'en résultat de fonctionnement, on est à + 1 300 000€, ça va dans les réserves, ça renforce les capitaux propres. Pour le moment, nous n'utilisons pas ces réserves et nous profitons de ce report à nouveau de 1 300 000 €.

Les chiffres sont bons, si on regarde le constat réel de l'épargne net depuis notre mandat, il n'est pas négatif, il n'est pas faible, il est plus que positif avec des investissements, avec des manifestations. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous rappelle le niveau des épargnes nettes de 2015 à 2020. Les chiffres sont les chiffres, et vous osez dire qu'on a une épargne nette qui est beaucoup plus faible que ce qu'elle était avant. Elle est 4 fois supérieure. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Nous avons exprimé une position, à savoir prudence. On vous dit simplement, remarquez que les impôts ont augmenté de 20%, que les charges ne sont pas maîtrisées. Que vous avez un projet d'investissement qui est très ambitieux et non financé, si ce n'est sur la base de subventions et d'endettement.

Et donc, ce qu'on vous demande, c'est non pas la menace fiscale que vous avez proférée, mais c'est de réagir.

Éventuellement, vous avez ouvert une porte, en indiquant que certaines dépenses pouvaient être décalées, si nécessaire. Nous sommes dans une situation très préoccupante et nous

*aimerions que vous continuiez à vous engager sur la maîtrise de la morsure fiscale qui devient insupportable ici comme ailleurs. »*

**Monsieur le Maire** : « Et en 2018 M. SCALZO disait : "et en cas d'imprévu ?" et M CREQUIT répondait : "et bien on verra".

*Ce qui vous ennuie, c'est que nous lancions la couverture de la piscine, un projet structurant pour la commune.*

*On va passer au sujet suivant, passons au vote»*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Vote** le Budget Primitif 2024 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération**,
- **Attribue** une subvention d'équipement d'un montant de 86 300 euros à la Régie Culturelle de Vence,
- **Constitue** une provision pour dépréciation des actifs circulants de 34 800 euros,
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Arrête** le Budget Primitif 2024 comme suit :

**Section d'investissement :**

**Recettes réelles : 6 159 845 €**  
**Recettes d'ordre : 1 910 862 €**

**Total des recettes**  
**de la section : 8 070 707 €**

**Dépenses réelles : 8 070 707 €**  
**Dépenses d'ordre : 0 €**

**Total des dépenses**  
**de la section : 8 070 707 €**

**Section de fonctionnement :**

**Recettes réelles : 25 365 724 €**  
**Recettes d'ordre : 0 €**

**Total des recettes**  
**de la section : 25 365 724 €**

**Dépenses réelles : 23 454 862 €**  
**Dépenses d'ordre : 1 910 862 €**

**Total des dépenses**  
**de la section : 25 365 724 €**

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2024 de 1 910 862 euros, composé de 860 000 euros de dotations aux amortissements, de 34 800 euros de provision pour dépréciation des actifs circulants et de 1 016 062 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Ce par, à la majorité :**

**23 voix pour** : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER (par procuration), Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme

Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), Mme Stéphanie BOTELLA.

**9 voix contre** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS, M. Simon PEGURIER

#### **IV. Fixation des taux d'imposition : exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2024, est établi au regard des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 15 février 2024 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 27 mars 2024.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2024 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 585 398 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2024 à leur valeur de 2023.

	Bases prévisionnelles	Pour mémoire taux 2023	Taux 2024	Produit attendu 2024
T.H.	13 297 000	17,40%	17,40%	2 313 678
F. B.	40 552 000	25,23%	25,23%	10 231 270
F.N.B.	336 800	12,01%	12,01%	40 450
<b>Produit attendu</b>				<b>12 585 398</b>

En l'occurrence il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux correspondant.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 27 mars 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De maintenir** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **17,40%**.
- **De maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**.
- **De maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Maintient** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **17,40%**.
- **Maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**.
- **Maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.

## Ce à l'unanimité.

1 abstention : M. Patrice MIRAN.

-----

### **V. Taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires – modulation de la majoration.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 9 février 2015 et du 27 février 2017, le conseil municipal a autorisé la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de respectivement 20% et 40%, conformément aux textes alors applicables.

**Considérant** la modification de l'article 1407 ter du code général des impôts, issu de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 portant Loi de Finances, lequel permet, à compter de 2017, aux communes situées en zones tendues (article 232 du code général des impôts) d'instaurer une majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. La majoration peut être modulée de 5 à 60 % sur la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires revenant à la commune.

**Considérant** que le marché locatif des résidences principales à Vence est extrêmement tendu, tant au niveau du logement social, qu'au niveau du marché libre où le niveau de loyer dépasse souvent la solvabilité des locataires potentiels. Cette situation induit que de nombreuses demandes ne sont pas satisfaites.

**Considérant** d'une part la volonté de ne pas intervenir sur la fiscalité des vençois, et d'autre part que la modulation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires telle que prévue par la loi permet à la commune de reconstituer une capacité d'autofinancement et de contribuer à l'équilibre du budget.

**Considérant** que la modulation de la majoration à 60% permettra à la commune d'obtenir un produit fiscal complémentaire estimé à 420 000 euros.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 27 mars 2024,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De moduler**, à compter de l'exercice 2025, en application de l'article 1407 ter du code général des impôts, à hauteur de 60% la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Augmenter la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS), en portant sa majoration à 60%, constitue donc votre unique mesure pour retarder la banqueroute financière de la ville d'ici la fin de votre mandat.

*Sans même faire le moindre effort sur les dépenses municipales, vous décidez d'augmenter les impôts. La solution de facilité.*

*Une majoration de THRS que vous avez critiqué lors de vos 4 premiers budgets de ce mandat et que vous encensez aujourd'hui sur ce 5<sup>ème</sup> et avant-dernier budget. Vous n'êtes absolument pas cohérent !*

*Votre argumentaire sur le marché locatif ne tient pas la route. C'est d'ailleurs comique, puisque c'est un copier-coller de la délibération de 2017 pour passer la majoration à 40%. Mot pour mot le même argumentaire.*

*Preuve en est que depuis 2017, ça n'a rien changer au niveau du marché locatif, et nous voyons bien également que ça ne vous gêne absolument pas de reprendre à votre compte un texte que vous avez largement critiqué.*

*Votre objectif est simplement de récupérer 420 k€ pour avoir une chance de boucler votre budget 2025.*

*Nous voterons contre cette majoration de la THRS et préconisons, une fois de plus, la recherche d'économies des dépenses municipales et le report de certains investissements, avant de tomber dans la facilité d'une augmentation des impôts. »*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Module**, à compter de l'exercice 2025, en application de l'article 1407 ter du code général des impôts, à hauteur de 60% la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par, à la majorité :**

**23 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER (par procuration), Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), Mme Stéphanie BOTELLA.

**9 voix contre:** M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS, M. Simon PEGURIER.

## **VI. Autorisation de programme : rénovation des halles municipales.**

Monsieur le Maire rappelle que les Halles Municipales sont situées au cœur de la Cité Historique, Place Clemenceau, à proximité de l'Hôtel de Ville, ainsi que de la Cathédrale. Au cœur d'un quartier prioritaire de ville (QPV), leur réhabilitation et extension favorisera le développement concret des activités économiques dans

cette zone et permettra de créer une mixité fonctionnelle visant à réduire les inégalités.

Le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique porte sur plusieurs objectifs :

- favoriser la dynamique économique de ce territoire via un développement d'une offre commerciale plus variée et adaptée aux modes de consommations actuels ; circuits courts, productions locales, consommation saine et durable,
- favoriser des commerces de proximité en créant des halles commerciales adaptées aux habitants du quartier et aux besoins des commerçants, ce qui permettra de réduire les inégalités sociales en offrant aux habitants un lieu de vie attractif,
- favoriser le lien avec les entreprises et créer des possibilités d'emploi dans une zone où le taux de chômage est réel, permettant de lutter contre toutes formes de discrimination liées à l'emploi.

La démolition et reconstruction des halles existantes, ainsi qu'une extension au rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de Ville est un projet d'ampleur qui permettra de créer un lieu de vie attractif pour les habitants de ce quartier.

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche durable engagée par la Ville de Vence, avec le souhait de développer et favoriser les circuits courts, avec une agriculture biologique locale et de saison, tout en offrant une vitrine aux maraîchers du Pays Vençois, mais également dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, en réalisant des aménagements exemplaires.

Ce projet a d'ores et déjà reçu le soutien de la Région au travers du Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) à hauteur de 200 000 euros et de l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 286 382,58 euros. Enfin, le projet des Halles Municipales a également fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du fonds spécifique ITI (Investissement Territorial Intégré) à hauteur de 1 172 900 euros.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) quant à eux constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des

engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'autorisation de programme des Halles Municipales pourrait se résumer selon le tableau ci-dessous.

	PROGRAMME	PREVU		2024	2025	2026	TOTAL	
		Montant TTC	Montant HT					
<b>Dépenses</b>	<u>Maîtrise d'œuvre</u>	-	767 855,34	639 879,45	255 951,78	409 522,85	102 380,71	767 855,34
	<u>Travaux de rénovation et réhabilitation</u>	-	2 397 893,99	1 998 244,99	388 048,22	1 607 876,61	401 969,15	2 397 893,99
	<u>Assurances</u>	-	35 968,39	29 973,66	6 000,00	23 974,71	5 993,68	35 968,39
	<u>Montant des dépenses</u>	-	3 201 717,72	2 668 098,30	650 000,00	2 041 374,18	510 343,54	3 201 717,72
<b>Recettes</b>	<u>Subventions</u>	<u>Taux</u>	1 659 282,58	1 659 282,58	97 276,52	243 191,29	1 318 814,77	1 659 282,58
	- Subventions Etat - DSIL	11%	286 382,58	286 382,58	57 276,52	143 191,29	85 914,77	286 382,58
	- Subventions CR - FRAT	7%	200 000,00	200 000,00	40 000,00	100 000,00	60 000,00	200 000,00
	- FEDER EUROPE	44%	1 172 900,00	1 172 900,00			1 172 900,00	1 172 900,00
	<u>FCTVA</u>	16,404%	253 021,06					253 021,06
	<u>Autofinancement / Emprunt</u>	40,27%	1 289 414,08	1 008 815,72	552 723,48	1 798 182,89	-808 471,23	1 289 414,08
	<u>Montant des recettes</u>	-	3 201 717,72	2 668 098,30	650 000,00	2 041 374,18	510 343,54	3 201 717,72

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 27 mars 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation et de rénovation des Halles Municipales d'un montant total de 3 201 717,72 euros TTC comme indiqué dans le tableau ci dessus ;
- **De dire que** les crédits de paiements de l'exercice 2024 à 2026 seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Ce n'est pas un scoop. Depuis le lancement de votre projet de Halles Gourmandes, nous n'y croyons pas.

Nous ne sommes pas les seuls puisque la grosse majorité des commerçants de la vieille ville n'y croient pas non plus. Ce sont des professionnels, ils savent de quoi ils parlent. Ils ont des propos bien plus légitimes sur leur activité, que vous et moi.

*Pour aller à l'essentiel, nous ne croyons pas que la création d'une poignée de commerces supplémentaires va être le dynamiseur tant attendu, pour répondre à la désertification constatée depuis plusieurs années dans la Cité Historique.*

*Alors, dans cette délibération, vous nous présentez une Autorisation de Programme qui affiche un montant de dépenses de 3,2 Millions d'euros.*

*Un montant incomplet, puisqu'il faut y rajouter :*

- 521 000 euros pour l'achat du bâtiment ;
- 75 000 euros d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ;
- 170 000 euros pour le déménagement dans la villa Bellissime, pendant les travaux, des commerçants occupant actuellement les Halles.

*On est plutôt sur un programme de 4 M€, et encore, ça reste une estimation, puisque les appels d'offres des entreprises -avec leurs surcoûts habituels-, ne sont pas encore lancés.*

*On est également sur des subventions qui semblent encore incertaines puisque votre Autorisation de Programme prévoit une participation européenne au travers du FEDER à hauteur de 1 173 000 euros, alors que votre demande de subvention est inférieure à 1 114 000 euros (ODJ n°2 de ce Conseil) -il faudra nous expliquer ça- et que, d'autre part, il apparait que le Département que vous attendiez à hauteur de 20% du projet ne donnera rien. On voit bien que tout cela n'est pas très finalisé.*

*Enfin, rappelons-le, ce que vous affichez comme un autofinancement dans l'Autorisation de Programme, ne le sera pas, puisque nous n'avons plus d'épargne nette, mais sera de l'emprunt, faisant grossir l'endettement de Vence.*

*Bref, ce projet n'est pas une priorité, ni pour les commerçants, ni pour les Vençois.*

*Et les finances municipales se porteraient bien mieux s'il était retiré.*

*Nous voterons Contre. »*

**Monsieur le Maire** : *« C'est vrai que si on ne faisait rien, ce serait tellement mieux pour les finances. Cela vous gêne de dire que le coût final à la charge de la commune sera de 1M€. »*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation et de rénovation des Halles Municipales d'un montant total de 3 201 717,72 euros TTC comme indiqué dans le tableau ci dessus ;
- **Dit que** les crédits de paiements de l'exercice 2024 à 2026 seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par, à la majorité :**

**23 voix pour** : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX (par procuration), M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER (par procuration), Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme

Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU (par procuration), Mme Stéphanie BOTELLA.

**9 voix contre:** M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS, M. Simon PEGURIER.

-----

**VII. Autorisation de programme : travaux de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues.**

Monsieur le Maire rappelle que le Musée de Vence – Fondation Emile Hugues est situé au cœur de la Cité Historique, non loin des Halles Municipales, au cœur du quartier prioritaire de ville (QPV). Depuis son origine, le centre d'Art de Vence situé dans un bâtiment patrimonial a une double vocation artistique et éducative de proximité. Le château a été légué à la ville par Emile Hugues, ancien maire de la commune à la condition qu'il abrite des expositions artistiques et une action éducative de proximité.

Ainsi, le projet de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues porte sur plusieurs objectifs :

- une reconfiguration de l'accueil et le renforcement de la signalétique du lieu,
- une amélioration de l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour garantir à toutes les catégories de personnes un accès à la culture (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, personnes accompagnées de jeunes enfants, femmes enceintes),
- une extension de la surface ouverte au public, avec l'affirmation d'une fonction socioculturelle de quartier, qui pourra se structurer et se développer dans deux nouveaux espaces dédiés : le « Foyer participatif » et la « Galerie des publics »,
- une amélioration des conditions d'accueil d'œuvres majeures permettant de garantir à l'ensemble des habitants des quartiers QPV un accès à une culture de proximité.

Le projet de travaux de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues a d'ores et déjà reçu le soutien du Département pour une somme de 114 823 euros, et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 232 367,08 euros et auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du fonds spécifique ITI (Investissement Territorial Intégré) à hauteur de 581 195 euros.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) quant à eux constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'autorisation de programme concernant les travaux de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues pourrait se résumer selon le tableau ci-dessous :

	PROGRAMME		PREVU		2024	2025	TOTAL
			Montant TTC	Montant HT			
<b>Depenses</b>	<u>Travaux</u>	-	1 132 514,94	943 762,45	463 575,98	668 938,96	1 132 514,94
	<u>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</u>	-	8 400,00	7 000,00	4 368,00	4 032,00	8 400,00
	<u>Maîtrise d'œuvre</u>	-	86 070,00	71 725,00	44 756,40	41 313,60	86 070,00
	<u>Frais divers</u>	-	167 883,89	139 903,24	87 299,62	80 584,27	167 883,89
	Taux de TVA						20%
	<b>Montant des dépenses</b>	-	<b>1 394 868,83</b>	<b>1 162 390,89</b>	<b>600 000,00</b>	<b>794 868,83</b>	<b>1 394 868,83</b>
<b>Recettes</b>	<u>Subventions</u>	<b>Taux</b>	<b>928 385,08</b>	<b>928 385,08</b>	<b>0,00</b>	<b>928 385,08</b>	<b>928 385,08</b>
	- Subventions Etat - DSIL	20%	232 367,08	232 367,08		232 367,08	232 367,08
	- Subventions CD	10%	114 823,00	114 823,00		114 823,00	114 823,00
	- FEDER EUROPE	50%	581 195,00	581 195,00		581 195,00	581 195,00
	<u>FCTVA</u>	16,404%	<b>76 521,99</b>			<b>76 521,99</b>	<b>76 521,99</b>
	<u>Autofinancement / Emprunt</u>	27,96%	<b>389 961,76</b>	<b>234 005,81</b>	<b>600 000,00</b>	<b>-210 038,25</b>	<b>389 961,76</b>
	<b>Montant des recettes</b>	-	<b>1 394 868,83</b>	<b>1 162 390,89</b>	<b>600 000,00</b>	<b>794 868,83</b>	<b>1 394 868,83</b>

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, de ressources humaines et du contrôle de gestion du 27 mars 2024.

Monsieur le Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues d'un montant total de 1 394 868,83 euros TTC comme indiqué dans le tableau ci dessus ;
- **De dire que** les crédits de paiements de l'exercice 2024 à 2025 seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de mise en accessibilité du Musée de Vence – Fondation Emile Hugues d'un montant total de 1 394 868,83 euros TTC comme indiqué dans le tableau ci dessus ;
- **Dit que** les crédits de paiements de l'exercice 2024 à 2025 seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

### **VIII. Attribution des subventions aux associations et établissements publics : exercice 2024.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-17 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé au conseil municipal d'approuver par délibération l'ensemble des subventions aux associations et aux établissements publics en établissant un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 27 mars 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De décider** de la répartition des subventions communales aux associations et aux établissements publics administratifs, conformément au tableau de répartition ci-après.
- **De dire que** les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 de la commune.

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Attribution</b>
6574.523 Social 14	<i>Adil</i>	4 000 €
	<i>Amicale de la Police Municipale</i>	500 €
	<i>Banque Alimentaire</i>	500 €
	<i>Croix Rouge</i>	5 000 €
	<i>Donneurs de Sang</i>	550 €
	<i>Entraide Paroissiale</i>	1 000 €
	<i>Entraide Protestante</i>	10 000 €
	<i>Handica Services 06</i>	2 000 €
	<i>Petit bagage d'amour</i>	500 €
	<i>Prévention routière</i>	500 €
	<i>Restaurant du Cœur</i>	2 000 €
	<i>Secours catholique</i>	1 500 €
	<i>Secours populaire français</i>	3 000 €
	<i>UNAFAM</i>	500 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>31 550 €</b>
6574.30	<i>AVF Vence</i>	3 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>3 000 €</b>
6574-522	<i>Jobs en cuisine</i>	3 500 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>3 500 €</b>
6574.04 Rel Intern 3	<i>Comité de Jumelage</i>	1 800 €
	<i>Fraternité Pays Dogon</i>	1 000 €
	<i>Nomad l'Aventure Solidaire</i>	3 500 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>6 300 €</b>
6574,2 Enseign 7	<i>AEEM</i>	100 €
	<i>Association sportive du collège de la Sine</i>	500 €
	<i>Association sportive du lycée</i>	350 €
	<i>Les Petites Frimousses</i>	800 €
	<i>Ludibaou LAEP</i>	2 000 €
	<i>Time to learn</i>	400 €
	<i>UNICEF</i>	200 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>4 350 €</b>
6574,4 Sport 30	<i>Association de Danse sportive de Vence (ADSV 06)</i>	1 000 €
	<i>ASV Boules</i>	1 200 €
	<i>ASV Football</i>	91 000 €
	<i>ASV Tennis de Table</i>	4 250 €
	<i>Cercle des Escrimeurs du Pays Vençois</i>	1 500 €
	<i>Compagnie des archers du Malvan</i>	400 €
	<i>Cyclo Club de Vence</i>	11 000 €
	<i>French Riviera Skipping</i>	700 €
	<i>G.V. Vence</i>	1 900 €

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Attribution</b>
	Groupe Spéléologique Vence	400 €
	Gym Rythmique et Sportive (AISA GR)	6 000 €
	Judo Club	4 500 €
	Longo Trail	1 500 €
	Première de cordée	700 €
	Shidokan	1 000 €
	Ski Club de Vence	7 000 €
	Sports et Loisirs Vençois	1 800 €
	Aide sportif Guillaume Pot de l'association Team TNT	2 500 €
	Texas Girls	350 €
	Tir au club Vence - Tir à balles	800 €
	Union National des Parachutistes - section Cannes et environ	150 €
	Vence Basket Club	59 000 €
	Vence Course à Pied	2 000 €
	Vence Handball Sport	26 500 €
	Vence Volley Club	15 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>242 150 €</b>

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Attribution</b>
Aides	Association communale de chasse	500 €
Envirt	Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie AM	500 €
10	Département en transition 06	500 €
	Les chats de Stella	3 800 €
	Palmiers du Pays Vençois	400 €
	Les Sentiers Vençois	1 500 €
	Petit baou de nature	1 000 €
	Poule House	1 200 €
	Solidarité Paysans Provence Alpes	500 €
	Vence Ouest	500 €
6574.830	LPO Agir pour la biodiversité	20 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>30 400 €</b>

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Attribution</b>
6574,3	Arcopera	3 000 €
Culture	Arthocercle de Vence	1 000 €
23	Bibliothèque pour tous (CBTP)	1 650 €
	Cité des Arts en Méditerranée	1 000 €
	Compagnie La Hulotte	2 000 €
	Culture et Cinéma	6 000 €
	Des livres et des rêves	1 000 €
	Des tours et des meules	500 €
	Ensemble Vocal Aventurine	500 €
	EUTERPE	1 000 €
	Felis Musica	200 €

<i>Innovision</i>	1 000 €
<i>Korsoi</i>	500 €
<i>La Brissaudo</i>	2 000 €
<i>La compagnie aérienne</i>	700 €
<i>Les clefs du rêve</i>	700 €
<i>Les tréteaux de vence</i>	1 000 €
<i>Lire à Vence</i>	2 000 €
<i>Lo Cepon</i>	4 000 €
<i>Master Art IAE</i>	2 500 €
<i>Scèn"Art</i>	1 000 €
<i>Syrinx Concerts</i>	15 000 €
<i>Université dans la vie du pays vençois</i>	800 €
<i>Vence Info Mag</i>	1 000 €
<i>Total sous fonction</i>	<b>50 050 €</b>

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Attribution</b>
6574.830 <i>Politique de la ville</i> 5	<i>ISI</i>	12 500 €
	<i>ISI Dispositif CLAS collège</i>	3 900 €
	<i>ISI Dispositif accompagnement psycho femmes victimes</i>	2 200 €
	<i>ISI Dispositif fonds de participation habitant</i>	600 €
	<i>Goutte d'om</i>	2 000 €
	<i>L'écriture nomade</i>	1 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>22 200 €</b>

6574,025 <i>Aides Combatt</i> 5	<i>AACFA</i>	180 €
	<i>FNACA</i>	350 €
	<i>SEMLH Comité de Vence</i>	350 €
	<i>Souvenir Français</i>	4 000 €
	<i>U.N.C.A.F.N</i>	600 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>5 480 €</b>

<b>Total subventions aux associations</b>	<b>398 980 €</b>
---	------------------

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association / Etablissement Public</b>	<b>Attribution</b>
6574.024	<i>Comité des Fêtes et Traditions de Vence (ex OFAV)</i>	50 000 €
6574.520	<i>Comité Personnel Communal Vençois (C.P.C.V)</i>	23 500 €
657363.30	<i>Régie Culturelle de Vence</i>	1 705 000 €
65736.520	<i>Centre Communale d'Action Sociale</i>	750 000 €
65736.251	<i>Caisse des Ecoles</i>	550 000 €
		<b>3 078 500 €</b>

<b>Total subventions aux organismes para administratifs</b>	
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (associations et para administratifs)</b>	<b>3 477 480 €</b>

### Résumé des échanges :

**Monsieur Hafid BELHOCINE :** « Je souhaite mettre en avant le tissu associatif vençois. C'est le moment de l'exprimer d'autant qu'on vient de passer les fêtes de Pâques. L'effort a été fait cette année sur le budget pour maintenir l'enveloppe, voire l'augmenter. On aimerait faire plus, tant les associations sont importantes pour la ville. Pour les bénévoles qui se mobilisent. C'est véritablement un acteur de cohésion sur le territoire que l'on remercie et que l'on salue au travers notamment de notre engagement et de notre participation sur les subventions et pour toutes les autres associations que nous ne subventionnons pas également. »

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur BELHOCINE de le rappeler. Tout à l'heure, on nous a demandé de réduire les dépenses de manifestations. Vous voyez que c'est beaucoup plus difficile qu'on ne le croit. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « M. BELHOCINE, vous êtes venu à l'assemblée générale de Vence Ouest. L'association souhaitait augmenter sa subvention, vous avez laissé entendre que c'était possible. Pourquoi n'est elle pas augmentée ?

**Monsieur Hafid BELHOCINE :** « On aurait aimé pouvoir augmenter toutes les subventions pour les associations mais il fallait savoir arbitrer. On a fait l'effort en direction du social, du sport et de l'éducation. »

**Monsieur Jean-Marie CIAIS :** « Il ne fallait pas le promettre alors. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE :** « Pardon, mais c'est un propos mensonger. On aimerait faire plus, mais cela n'est pas pour cette année. Ne vous positionnez pas en donneur de leçon, ça n'apporte rien au débat.»

M. Bernard DANDREIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de la répartition des subventions communales aux associations et aux établissements publics administratifs, conformément au tableau de répartition ci-dessus.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 de la commune.

Ce à l'unanimité.

-----

### **IX. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du CCAS de la commune de Blendecques.**

Monsieur le Maire rappelle que certains habitants de la commune de Blendecques dans le département du Pas-de-Calais, ont tout perdu avec les crues qui se sont répétées et aggravées au fil des 5 derniers mois.

Une initiative solidaire s'est développée récemment auprès de certains hôteliers vençois pour offrir à ces sinistrés un peu d'apaisement en les invitant à séjourner quelques jours dans notre commune.

La commune souhaite également aider ces sinistrés pour leur frais de transport en prévoyant une participation financière.

Enfin, une cagnotte a été ouverte également au sein de l'hôtel de ville au profit de ces derniers. Le CCAS de la commune de Blendecques se chargera de reverser ces aides financières auprès des sinistrés de cette commune.

Depuis le lancement de cette opération singulière, de nombreux médias nationaux ont trouvé la démarche vençoise innovante et remarquable et en ont fait de larges échos, promouvant par là-même les hôteliers locaux : AFP, France 2, France 3, Libération (en projet), France Bleu Nord, La Voix du Nord, BFM Nord, BFM Nice, Nice Matin...

***Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion en date du 27 mars 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit du CCAS de la commune de Blendecques qui se chargera de reverser cette subvention auprès des sinistrés de leur commune.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit du CCAS de la commune de Blendecques qui se chargera de reverser cette subvention auprès des sinistrés de leur commune.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **X.1- Bien vacant et sans maîtres : incorporation de biens immobiliers dans le domaine privé communal – parcelle cadastrée section G n°1033.**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal n°2023AMDGS34 du 8 août 2023 reçu en Préfecture le même jour, il a été porté présomption de biens vacants et sans maître, sans propriétaire connu sur le territoire communal.

En effet, la commune a constaté qu'un compte de propriété présentait tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n°2022-217 du 17 février 2022, savoir :

- Des personnes identifiées au cadastre,
- Disparues sans laisser de représentant,
- Des décès trentenaires impossibles à prouver,
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître : Monsieur Désiré ACCORNERO, domicilié « Cap Rognosso 06320 CAP D'AIL », sans indication de date et lieu de naissance ; et Monsieur Jean GHERSI, domicilié « 16 Rue de la Coste 06140 VENCE », sans indication de date et lieu de naissance.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
G 1033	La Plus Basse Sine	1097	Taillis

**Considérant** que le 2° de l'article L.1123-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

**Considérant** que la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

**Considérant** que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière d'Antibes n'a révélé aucune inscription pour la parcelle composant ce comptes de propriété.

**Considérant** qu'eu égard au revenu cadastral de ces comptes de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet ou de demander à la Commission Communale des Impôts Directs de se prononcer sur cette situation fiscale.

**Considérant** que la Commune n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Messieurs Désiré ACCORNERO et Jean GHERSI.

**Considérant** que l'arrêté municipal n°2023AMDGS34 du 8 août 2023 reçu en Préfecture de Nice le même jour, reprenant l'ensemble des mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois.

**Considérant** qu'il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire et a été retourné à l'expéditeur avec la mention « défaut d'accès ou d'adressage » s'agissant de Monsieur Jean GHERSI ; et qu'il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire et manifestement remis à un destinataire s'agissant de Monsieur Désiré ACCORNERO.

**Considérant** qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté depuis et que de ce fait ce bien immobilier peut faire l'objet d'une incorporation dans le patrimoine communal à titre gratuit.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du Développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 26 mars 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'exercer** les droits de la commune en application des dispositions des articles L.1123-1 2° et L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques en incorporant le bien immobilier indiqué dans le tableau ci-dessus dans le domaine privé communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maîtres et à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Exerce** les droits de la commune en application des dispositions des articles L.1123-1 2° et L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques en incorporant les biens immobiliers indiqués dans le tableau ci-dessus dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maîtres et à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**X-2- Bien vacant et sans maîtres : incorporation de biens immobiliers dans le domaine privé communal – parcelle cadastrée section G n°1028.**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal n°2023AMDGS35 du 8 août 2023 reçu en Préfecture le même jour, il a été porté présomption de biens vacants et sans maître, sans propriétaire connu sur le territoire communal.

En effet, la commune a constaté qu'un compte de propriété présentait tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n°2022-217 du 17 février 2022, savoir :

- Des personnes identifiées au cadastre,
- Disparues sans laisser de représentant,
- Des décès trentenaires impossibles à prouver,
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître : Monsieur Michel CARVY, domicilié « Saint Donat 06140 VENCE », sans indication de date et lieu de naissance.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
G 1028	La Plus Basse Sine	1910	Taillis

**Considérant** que le 2° de l'article L.1123-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

**Considérant** que la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

**Considérant** que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière d'Antibes n'a révélé aucune inscription pour la parcelle composant ce compte de propriété.

**Considérant** qu'eu égard au revenu cadastral de ce comptes de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet ou de demander à la Commission Communale des Impôts Directs de se prononcer sur cette situation fiscale.

**Considérant** que la Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur Michel CARVY.

**Considérant** que l'arrêté municipal n°2023AMDGS35 du 8 août 2023 reçu en Préfecture de Nice le même jour, reprenant l'ensemble des mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois.

**Considérant** qu'il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire Michel CARVY et a été retourné à l'expéditeur avec la mention « défaut d'accès ou d'adressage ».

**Considérant** qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté depuis et que de ce fait ce bien immobilier peut faire l'objet d'une incorporation dans le patrimoine communal à titre gratuit.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du Développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 26 mars 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'exercer** les droits de la commune en application des dispositions des articles L.1123-1 2° et L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques en incorporant le bien immobilier indiqué dans le tableau ci-dessus dans le domaine privé communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maîtres et à l'exécution de la présente délibération.

#### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrice MIRAN :** « Je me posais la question de la politique de la commune en matière de biens vacants. Sachant qu'il s'agit d'un vrai problème, étant donné que beaucoup

de ces biens vacants se trouvent par ailleurs dans des zones qui sont soumises à des risques naturels, risque incendie.

Au lieu d'acheter des terrains, ne faudrait-il pas mettre de l'argent pour assurer la protection incendie.»

**Monsieur le Maire :** « On n'est pas dans le cadre d'acquisition, on est dans le cadre d'incorporation des biens immobiliers dans le domaine communale. »

**Monsieur Patrice MIRAN :** « Si la commune se rend maîtresse de ces biens, il va bien falloir entretenir les terrains. Il existe une société qui ramasse le bois et entretient en contrepartie. »

**Monsieur le Maire :** « La priorité est de sécuriser ces parcelles qui actuellement n'ont pas de propriétaires pour qu'elles reviennent dans le domaine communal. Mais je vous invite à vous rapprocher des services pour étudier cette question là qui peut être pertinente pour les 115 autres parcelles.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Exerce** les droits de la commune en application des dispositions des articles L.1123-1 2° et L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques en incorporant les biens immobiliers indiqués dans le tableau ci-dessus dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maîtres et à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XI. Lancement d'une procédure de délégation de service public concernant l'organisation d'un festival de musique en plein air dénommé « Les Nuits du sud ».**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Tourisme, à la Politique de la Ville, à la Vie Associative, au Protocole, à la Mémoire et au Patriotisme, rappelle que le festival des Nuits du Sud a été créé en 1998 par la commune de Vence et qu'il a depuis toujours été exploité, soit par l'intermédiaire de l'établissement public industriel et commercial dénommé « Office Municipal du Tourisme », et ce jusqu'à sa dissolution, soit par la commune.

La programmation du festival a fait l'objet ces dernières années de marchés de prestations de services et notamment à l'occasion des éditions 2021, 2022 et 2024.

Le contexte économique de la reprise post-pandémie en 2021 a donné lieu à une envolée inattendue des cachets artistiques mais également des frais techniques.

La situation des prestataires du spectacle (techniques, transports, restauration...) a conduit à des pénuries de personnel. A cela sont venus s'ajouter des redéploiements

conjuncturels vers des métiers moins impactés, engendrant un défaut de disponibilité en personnel aux conséquences inflationnistes pour ces prestataires.

Au sortir de cette crise, la situation en Ukraine est venue amplifier la hausse des charges des Festivals notamment en matière de coûts énergétiques et logistiques, et cet environnement instable sur lequel les communes n'ont que peu de leviers d'actions, a conduit à des situations complexes, de plus en plus aléatoires dans la performance escomptée et les équilibres budgétaires des Festivals en France.

Ajoutant à cela la réduction non négligeable de la jauge de la place du Grand Jardin suite aux travaux réalisés, le maintien même du festival a été au centre de nombreux débats, preuve de l'importance que les Nuits du Sud occupent dans l'esprit des Vençaises et des Vençois.

Cela a d'ailleurs conduit à la programmation d'une parenthèse en 2023, destinée à maintenir un festival tout en permettant de se projeter sur le futur de ce rendez-vous emblématique de la ville de Vence.

De fait, au sortir de cette parenthèse, la municipalité a entamé une réflexion de fond en vue de déterminer un mode de gestion qui assurerait la pérennisation du festival des Nuits du Sud. Dans un contexte global excessivement fluctuant, la difficulté pour la commune réside dans la maîtrise d'équilibres financiers durables.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de passer par un mode de gestion déléguée. La gestion par un exploitant privé par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, découle en effet du constat que :

- L'exploitation et la gestion d'un service public de cette nature requiert un savoir-faire et une technicité professionnelle avec des moyens humains et matériels dédiés et par-dessus tout une souplesse et des capacités d'adaptations permanentes aux environnements concurrentiels que la commune ne détient pas et qui rendent à ce jour le recours à des professionnels indispensables.
- La délégation favorise l'optimisation du service d'un point de vue financier, et fait supporter les risques au délégataire qui prend en charge le service à ses risques et périls, les engagements financiers de la commune étant parfaitement identifiés en amont et fixes.
- La délégation permet enfin de responsabiliser le prestataire qui dispose d'une autonomie de gestion et qui peut être force de proposition dans la promotion du festival.

Ainsi, le mode de gestion qui apparaît le plus adapté demeure, au regard des éléments du rapport présenté en annexe, la délégation de service public de type affermage.

Par conséquent, il est proposé de confier l'ensemble de ce service à un exploitant qui devra assurer ce service public dans le respect des règles de la profession.

S'agissant d'un véritable service public, les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession imposent une procédure spécifique de consultation lorsque la collectivité locale souhaite procéder à la délégation de ce service.

Cette procédure est soit formalisée soit allégée en fonction d'un seuil européen qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'élève à 5 538 000 euros HT.

En application de l'article R. 3121-1 du Code de la Commande Publique (CCP), cette valeur est calculée par addition des chiffres d'affaires estimés et actualisés sur la durée du contrat (3 ans). La valeur estimée de cette délégation de service public est de l'ordre de 879 618 € TTC annuel soit 2 638 856 € TTC sur la durée du contrat de 3 ans. Cette estimation est fondée sur l'analyse du bilan des dernières années significatives savoir 2019, 2021 et 2022.

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales le 5 avril 2024. Un délai de 1, 5 mois sera imparti aux candidats pour présenter leur candidature et leur offre de prestations.

S'agissant des tarifs appliqués par l'exploitant pour l'accès à ce service public, le candidat proposera une grille tarifaire comportant les tarifs applicables entre autres à la billetterie du festival.

Un projet de cahier des charges comportant les conditions d'exploitation de ce service public et comprenant les droits et obligations des différentes parties sera transmis aux candidats.

Il est précisé que, conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres, désignée par délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 sera compétente, d'une part, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part, pour donner son avis sur les offres de prestation des candidats.

Le service public lié l'organisation d'un festival de musique en plein air dénommé « Nuits du Sud » sera attribué au candidat ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité délégante, appréciée sur la base de critères de jugement objectifs et non discriminatoires et avec les pondérations suivantes :

- La qualité du projet artistique, du projet d'exploitation et d'animation et de son attractivité en termes de programmation, communication et d'esthétique (40%).
- Les conditions financières proposées au regard des comptes de résultats prévisionnels et notamment en matière de tarification à l'égard des usagers, de redevance au profit de la collectivité et de la participation financière pour contraintes de service public sollicitée : (40%)
- Le qualité du projet dans le cadre d'une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) : 20%.

Sur cette base et après négociation éventuelle avec les candidats proposés par la commission d'appel d'offres compétente en matière de délégation de service public, l'exécutif local saisira le conseil municipal sur le choix du candidat retenu.

**Vu**, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,  
**Vu**, le décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatif aux contrats de concession,  
**Vu**, le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.1120-1 et suivants, L.3111-1 et suivants, R.3111-1 et suivants,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 à L.1411-19 et R. 1410-1 à R.1411-8,

**Vu**, le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**Considérant** le rapport présenté qui argumente en faveur du mode de gestion déléguée qui conduira à l'engagement d'une consultation de délégation de service public au terme de laquelle sera conclu avec le prestataire retenu un contrat de délégation de service public sous la forme d'affermage,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 mars 2024.

**Considérant** la saisine du Comité Social Territorial qui aura lieu le 16 avril 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** favorablement au vu de ce rapport sur le principe de recourir à un contrat de délégation de service public pour l'organisation d'un festival de musique en plein air dénommé « Nuits du Sud » pour une durée totale de 3 ans, savoir pour le festival de l'année 2025, 2026 et 2027.
- **D'autoriser** le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la conduite de la procédure de délégation de service public.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO :** «Cela devait être fait en 2023. C'était le but de la Parenthèse des NDS et vous aviez embauché quelqu'un spécifiquement pour ça.

Ça se fait cette année. On ne comprend pas bien votre logique, mais enfin, passons...

*Nous sommes favorables à une externalisation de toute l'organisation de notre Festival des NDS au travers d'une Délégation de Service Public (DSP).*

*Cela pourra amener un nouveau souffle avec une nouvelle façon de faire, et surtout cela fera supporter, en grande partie, le risque financier par le Délégataire.*

*Encore faut-il avoir un bon cahier des charges, mais aussi s'organiser pour suivre ce contrat tout au long de sa durée. On a trop souvent vu des DSP où les clés des installations étaient données au Délégataire du début à la fin du contrat, sans aucun suivi de la bonne exécution du contrat.*

*A sa lecture, le cahier des charges semble assez complet. Même si j'ai quelques suggestions ou interrogations à vous soumettre :*

1. Je regrette que, ce cahier des charges, insiste trop précisément sur l'organisation actuelle du Festival, allant jusqu'à imposer au futur Délégué de continuer à faire exactement la même chose.

Il est tout à fait normal de lui apporter, dans le dossier de consultation, les éléments du fonctionnement actuel, mais pour ma part, j'aurais laissé beaucoup plus de liberté aux candidats dans le cahier des charges pour proposer leur propre vision de l'organisation du Festival.

Vues les qualifications demandées, ce sont des professionnels qui vont répondre, et les laisser rédiger un projet avec un œil neuf serait, à mon sens, un vrai plus pour l'évolution du Festival.

2. C'est plus technique, mais je ne vois pas pourquoi les fluides, et notamment l'électricité ne serait pas à la charge du Délégué, celle-ci étant une fourniture essentielle pour le fonctionnement du Festival. Sans oublier que cela garantirait davantage une recherche d'économie de consommation.

3. Le Festival est jusqu'à présent accompagné par des partenaires privés et des partenaires publics comme le Département ou la Région.

Est-ce que ces différents partenaires ont d'ores et déjà été informés du changement de mode de gestion pour 2025 et continueront-ils à accompagner le Festival, par des services ou par des subventions ?

Plus particulièrement, je m'interroge sur les partenaires publics qui, ça s'est déjà vu, aident les communes quand elles opèrent une activité directement en Régie, mais ne donnent plus de subvention quand c'est un Délégué privé qui en est responsable.

4. La participation maximale de la ville, à hauteur de 250 000 euros par an, me paraît trop élevée et n'est pas en adéquation avec d'autres critères financiers.

Notamment avec la pénalité en cas d'annulation non justifiée d'une soirée. Cette pénalité est fixée forfaitairement à 15 k€. Or, s'il y a 8 soirées, la participation de la ville (250 k€) correspond en moyenne à 31 k€ par soirée. Ce devrait être le montant de la pénalité pour au moins ne pas déboursier cette somme en cas d'annulation injustifiée d'une soirée. Ça devrait même être plus dans le cas d'un Festival à 6 soirées, où notre participation peut atteindre 41 k€ en moyenne par soirée.

D'autre part, vous instaurez un mécanisme de réduction automatique de la participation de la ville, en cas de bons résultats financiers d'une édition, avec un seuil à 100 k€ au-delà duquel le Délégué reverse 25% de son résultat net à la ville.

C'est très bien qu'il y ait ce mécanisme, mais ce seuil me paraît trop élevé.

Si on part sur un chiffre d'affaires annuel de 1 M€, basé sur le Festival 2024 avec charges de personnel, 100 k€ de résultat net avant le déclenchement du mécanisme, correspond à accepter une marge nette (donc, après impôts sur les sociétés) de 10%. C'est beaucoup trop.

Le seuil de déclenchement devrait être plutôt à 5% de marge nette, soit 50 k€ maximum, sachant que le Délégué garde 75% du surplus éventuel de marge.

5. Enfin, concrètement, comment va s'organiser la ville pour suivre cette DSP ? Quel personnel ? Quel temps alloué à ce suivi ? Quels moyens ? »

Le cahier des charges pose le principe d'une Commission de coordination. Nous souhaiterions, qu'en toute transparence, un membre de l'opposition fasse partie de cette Commission.

Voilà, je voudrais connaître votre point de vue sur ces 5 remarques. Sachant que nous voterons « Pour » le principe d'une DSP.

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Merci pour votre intervention. Concernant le cahier des charges, il nous semblait pertinent de conserver un cadre plutôt que de laisser une liberté complète et d'avoir un festival qui dérive. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Ma remarque est liée à certains termes exprimés. Tel que, l'obligation d'une terrasse VIP et une buvette en dessous. En terme d'organisation, c'est quelque chose qu'on a l'habitude de faire aujourd'hui, mais on aurait pu le décrire comme étant ce qui se fait aujourd'hui, tout en laissant la créativité aux délégataires de peut être avoir d'autres idées d'implantation ou d'organisation de festival lui même. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « On prend toutes les bonnes idées, nous ne sommes pas figés. Ensuite, vous évoquez le reversement en cas de festival positif. Vous l'avez bien compris, on est sur quelque chose de nouveau pour chacun d'entre nous, sur cette forme de DSP.

Pour le festival et pour lequel on estime qu'effectivement s'il y a reversement sur les premières années qui arrivent, ce sera déjà quelque chose de positif et on aura la possibilité de faire évoluer le cahier des charges dans une version un petit peu différente.

Au niveau des fluides, effectivement, c'est un élément que nous n'avons pas pris pleinement en considération. Actuellement, nous sommes à 600€ de consommation d'électricité pour le festival.

Pour les partenaires, la DSP autorise la possibilité notamment aux partenaires institutionnels, de contribuer, de participer. Et on souhaite que ça perdure avec un format différent.

Vous évoquez la participation à une commission de coordination, j'entends votre proposition. On va l'étudier avec tout l'intérêt qui est le votre et cela ne me semble pas gênant que vous y participiez. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Nous proposons Monsieur PEGURIER pour faire partie de la commission. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « On va attendre que la DSP soit fructueuse. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Moi aussi, je suis très content que l'on passe en DSP, d'autant plus que j'étais le seul pendant la campagne électorale à défendre cette option.

Maintenant, un des objectifs qui est poursuivi en choisissant ce mode de gestion, c'est aussi de faire en sorte que la gestion soit renouvelée. J'ai été un peu déçu de la manière dont vous calculez la subvention que vous allez verser aux délégataires. Il faudrait voir le coût moyen par spectateurs pour calculer la rémunération du délégataire.

La deuxième question, c'est celle de l'impact économique du festival à Vence. Il serait bon de lancer une étude sur l'impact économique réel de ce festival dans la ville.

Concernant la commission, il serait important qu'il y ait des professionnels du spectacle en son sein. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Sur la participation communale, il ne vous a pas échappé que le festival repose sur un principe de 3 tiers : 1/3 billetterie, 1/3 subvention, 1/3 partenaires. Pour la subvention, il faut comparer à des festivals comparables. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Se prononce** favorablement au vu de ce rapport sur le principe de recourir à un contrat de délégation de service public pour l'organisation d'un festival de musique en plein air dénommé « Nuits du Sud » pour une durée totale de 3 ans, savoir pour le festival de l'année 2025, 2026 et 2027.
- **Autorise** le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la conduite de la procédure de délégation de service public.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente.

Ce à l'unanimité.

-----

**XII. Festival des Nuits du Sud de l'édition 2024 - Fixation de la tarification concernant la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme, rappelle que, dans le cadre de l'organisation du festival 2024, il convient que le conseil municipal approuve la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication conformément à l'annexe ci-jointe.

En outre, pour information, il est rappelé que le dispositif Concours « Talents Nuits du Sud », a été développé il y a 16 ans pour soutenir des projets novateurs et les accompagner dans leur développement de carrière. Ce concours est l'expression de l'attention apporté par le festival aux artistes en devenir. Ainsi entre le 4 et le 13 juillet prochain, les 3 groupes sélectionnés « Talents Nuits du Sud », monteront sur la scène du festival avec un accompagnement technique professionnel.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 27 mars 2024.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits du Sud de l'édition 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.
- **De prendre** acte du règlement du concours « Talents Nuits du Sud » - 16<sup>ème</sup> édition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Résumé des échanges :

**Monsieur Simon PEGURIER :** « Juste une petite réaction par rapport au concours talents des Nuits Du Sud. Oui bien sûr nous sommes pour que la scène des Nuits Du Sud soit ouverte aux talents émergents. Nous pensons même que nous devons aller plus loin et créer un véritable festival Off.

Ce festival à l'image de Festi Vence pourrait avoir lieu dans les rues et places de la ville de Vence, il serait ouvert à la scène locale. Connaissant très bien cette scène locale je peux affirmer sans le moindre doute qu'elle est nombreuse et de grande qualité. Ce festival Off serait gratuit et aurait le double avantage d'être accessible aux Vençois. En effet l'augmentation des tarifs restreint le public familial Vençois, ce off permettrait que les Nuits Du Sud soit à nouveau le festival de toute la ville »

**Monsieur Hafid BELHOCINE :** « Le concours des talents Nuit du Sud s'inscrit effectivement dans cette logique de promotion des artistes du territoire et de la région PACA. Ils ont la possibilité d'être mis en avant et de manière forte sur 3 soirées du Festival en format en grand public. Pour autant, la possibilité d'un « festival off » est une idée intéressante pour laquelle les services ont déjà étudiés la question. Mais comme vous le savez, il y a aussi un impact économique. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fixation de la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits du Sud de l'édition 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.
- **Prend** acte du règlement du concours « Talents Nuits du Sud » - 16<sup>ème</sup> édition.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

### **XIII- Emplacement pérenne de l'œuvre d'Arman « Accord Parfait » sur le parvis du Musée de Vence : Autorisation du conseil municipal.**

Monsieur Gilles VERNUS, Adjoint au Maire délégué aux arts et à la culture, rappelle à l'assemblée délibérante que l'artiste Arman a généreusement fait don en 2004 à la Ville de Vence de l'œuvre « Accord Parfait », sculpture-fontaine en forme de piano brisé.

Arman fait partie des artistes français du XXème siècle dont l'œuvre a suscité une remarquable reconnaissance internationale. Né à Nice en 1928, l'artiste a été, avec Yves Klein, l'un des membres fondateurs du groupe des Nouveaux Réalistes aux côtés notamment de Martial Raysse, Daniel Spoerri ou Jean Tinguely, rejoints plus tard par César ou Niki de Saint Phalle. A partir de 1961, l'artiste a développé sa carrière à New York, où il résidait et travaillait la moitié de son temps, en alternance avec sa vie à Nice, puis à Vence à partir de 1967, où il résidera plusieurs mois par an jusqu'à sa mort en 2005. Des tampons aux allures d'objets, des colères aux poubelles et aux accumulations, des coupes aux combustions ou à la

série *Atlantis*, ses œuvres, présentes dans les collections des plus grands musées ou dans l'espace public de nombreuses villes dans le monde, témoignent d'une vision puissante d'enjeux dont l'évolution de la planète au cours des récentes décennies n'a cessé de confirmer l'actualité. La présence d'Arman à Vence s'est notamment traduite par la construction d'une maison originale, le « Bidonville », que l'artiste a mis en scène lors d'installations artistiques éphémères.

Concernant l'œuvre « *Accord Parfait* », il est rappelé l'historique suivant :

En 2004, Arman a proposé à la ville de Vence l'une de ses œuvres, intitulée « *Accord Parfait* », en émettant le souhait qu'elle soit installée de façon pérenne sur l'esplanade Fernand Moutet.

Par délibération du 19 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le financement par la Ville de Vence de la fonte du bronze permettant la réalisation du concept de l'œuvre, une sculpture-fontaine en forme de piano brisé.

Par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installation de cette œuvre ainsi que le projet d'aménagement de l'esplanade Fernand Moutet.

Cette installation sur l'esplanade n'a toutefois pu être réalisée. L'œuvre a été conservée pendant plusieurs années au Centre Technique municipal.

En 2018, Madame Corice Arman, légataire universelle de l'artiste, a sollicité auprès de la ville de Vence le prêt de l'œuvre *Accord Parfait* pour une présentation temporaire dans le cadre d'un parcours de 8 sculptures monumentales d'Arman, dans la ville de Saint-Tropez.

La ville de Vence a fait réaliser un constat d'état et un nettoyage de l'œuvre. A l'occasion du transport, une estimation de l'œuvre a été effectuée. La valeur de celle-ci à cette date a été établie à 600 000€.

« *Accord Parfait* » a été exposée à Saint-Tropez du 18 juin au 18 octobre 2018.

En 2019, le Musée de Vence a souhaité rendre hommage à la figure d'Arman, en proposant une exposition dans la ville où il a longtemps résidé.

Parallèlement, par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'implantation pérenne de l'œuvre « *Accord Parfait* », dans le cadre du futur aménagement du secteur de l'Etoile, alors envisagé par la commune ; le Conseil Municipal a également approuvé la dénomination « *Belvédère Arman* » pour le futur espace qui serait aménagé autour de l'œuvre.

Dans l'attente de la mise en œuvre du projet d'aménagement pérenne, à l'initiative du Musée de Vence, la Ville de Vence a proposé à Madame Corice Arman le principe d'une installation temporaire de l'œuvre sur le parvis du Musée. Cet emplacement temporaire a reçu l'assentiment de Madame Arman.

L'œuvre a donc été installée sur le parvis du Musée à l'occasion de l'exposition *Arman, nouvel état des choses*, présentée du 29 juin au 15 décembre 2019, grâce à la collaboration de Madame Arman, qui a prêté au Musée de nombreuses œuvres de sa collection.

Monsieur Jérôme Neutres, commissaire de l'exposition, présentait alors l'œuvre « Accord Parfait » en ces termes : « *Célébrant un piano détruit, épave d'un naufrage imaginaire, ce chef d'œuvre conçu dans la série Atlantis, est le prétexte pour revenir aux fondamentaux de l'art et de l'imaginaire d'Arman (...). Incarnant le projet de l'artiste d'une « archéologie du futur », Accord Parfait fait l'éloge suprême du rebut, en transformant des débris en trésor archéologique (...). Débarrassées de leur valeur d'usage, les choses de la vie délabrée deviennent sous la main d'Arman des artefacts poétiques, tout en constituant de facto une mémoire de l'histoire de notre société de consommation – bien avant que la dégradation de la planète par les déchets industriels ne devienne un thème majeur du débat d'idées. Encore plus pertinent aujourd'hui qu'hier, tout l'art d'Arman est une colère. Acte de résistance contre l'hyperconsommation, et démonstration que l'art peut fournir un autre usage du monde. »*

En 2023, Madame Corice Arman a exprimé auprès de Monsieur le Maire de Vence son souhait que l'œuvre *Accord Parfait* reste de façon pérenne sur le parvis du Musée, en sollicitant deux interventions pour renforcer la mise en valeur de l'œuvre dans sa présentation :

- D'une part la fabrication et l'installation d'un nouveau socle : celui-ci a été réalisé, en collaboration étroite entre la direction technique de la commune, le Musée de Vence et Madame Corice Arman.
- D'autre part un éclairage nocturne de l'œuvre : l'étude du projet a été supervisée par le Musée, également en collaboration étroite avec la direction technique de la Ville. Madame Corice Arman a validé l'étude. La réalisation doit intervenir avant le démarrage des travaux du Musée en 2024.
- L'implantation de l'œuvre « *Accord Parfait* » dans le secteur de l'Etoile, ainsi que la dénomination « *Belvédère Arman* » associée, ne sont donc plus d'actualité.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 27 mars 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver**, en accord avec Madame Corice Arman, l'implantation pérenne de l'œuvre « *Accord Parfait* » d'Arman sur le parvis du Musée de Vence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Simon PEGURIER** : « *Il me semble en effet que le quartier Chagall n'était pas le lieu le mieux indiqué pour exposer cette œuvre. Comme il est indiqué dans la note de synthèse le lieu prévu initialement pour installer l'œuvre était l'esplanade Fernand Moutet. Arman avait imaginé un jeu d'eau et de lumière extrêmement précis : un fil d'eau au sol qui partait de la fontaine et rejoignait la chapelle en empruntant la rue des poilus. J'entends qu'aujourd'hui, Corice Arman est d'accord pour l'emplacement actuel au pied du château de Villeneuve. Nous n'irons pas à l'encontre de sa demande, mais nous signalons toutefois que ce n'était pas le lieu choisi par l'artiste.*

*D'autre part, comme vous l'avez indiqué dans la délibération du 25 Mars 2019, il était prévu la dénomination d'un belvédère « Arman » à l'Etoile. Evidemment, cela n'est plus d'actualité, mais il nous semble intéressant que Vence mette en lumière ces artistes en nommant des rues à leur nom. A titre personnel, il me semblerait aussi important de féminiser le nom de nos rues. Arman étant déjà le nom d'une crèche, nous pourrions penser en priorité à Dubuffet, Dufy, Sœur Jacques-Marie ; D. H. Lawrence ; Ida Rubinstein ; Catherine Pozzi, Louiguy ...*

*A l'image de l'accord parfait Vence Cité des arts se doit d'avoir des œuvres sur le domaine public. Il me semblerait bien d'exposer des œuvres sur les ronds-points comme justement cela avait été le cas avec « la traction » d'Arman. En plus de mettre en lumière nos artistes cela serait écologique en termes de consommation d'eau et arrosage*

*Je finirai mon propos en m'éloignant un peu de la délibération pour rappeler que dans les années 90 à chaque mariage célébré à Vence, la ville offrait une lithographie d'Arman (des magnifiques violons), cela ne se fait plus aujourd'hui. Il nous semblerait important de revenir à cette tradition en offrant à nouveau des œuvres d'artistes Vençois lors de cette journée que l'on n'oublie jamais. »*

**Monsieur Gilles VERNUS** : *« Je répondrai, tout simplement, que dans un souci d'économie de fonctionnement, nous ne pouvons pas financer des lithographies d'Arman qui sont très cotées encore aujourd'hui. Nous avons de belles lithographies actuellement, qui sont offertes par l'état civil, qui viennent de l'atelier Chave. Ce n'est pas une grande signature, mais c'est une très belle représentation de la cité de Vence.*

*En ce qui concerne le fait de baptiser des lieux, les fondations en général sont en désaccord. »*

**Monsieur Pierre CARREGA** : *« Est ce que le fait qu'une œuvre soit déclarée dans un emplacement pérenne est irrémédiable ? Est ce qu'un vote d'un conseil municipal peut avoir lieu pour changer cela ?*

**Monsieur Gilles VERNUS** : *« On s'engage de manière pérenne à laisser l'œuvre sur place. C'est définitif. »*

**Monsieur le Maire** : *« Sauf accord entre les deux parties. Ou s'il y a un intérêt général à déplacer l'œuvre. »*

**Monsieur Gilles VERNUS** : *« Si quand bien même, les héritiers de Corice Armand qui avec la mairie, dans 10 ans, décident de changer pour un meilleur emplacement, pourquoi pas, mais on ne voit pas bien l'intérêt parce que là, on aura investi un socle, un très bel éclairage qui va être installé, et ça s'inscrit bien sur le parvis du musée. Cela correspond encore une fois à l'esprit du « legs ».*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve**, en accord avec Madame Corice Arman, l'implantation pérenne de l'œuvre « Accord Parfait » d'Arman sur le parvis du Musée de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

#### **XIV- Contrat de Délégation de Service public lié à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret - Autorisation de signature.**

Monsieur Bernard Dandreis, Adjoint au Maire chargé de la vie sportive rappelle le déroulement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2024 reçue en Préfecture de Nice le 23 février 2021, le Conseil Municipal a décidé du renouvellement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 5 janvier 2024. Au terme du délai réglementaire, à savoir le 1<sup>er</sup> mars 2024, un seul candidat s'est manifesté pour la reprise de l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale. Ainsi, la commune a reçu la candidature de Monsieur Thierry LECOMPTE le 18 janvier 2024.

La commission d'appel d'offres a retenu le 1<sup>er</sup> mars 2024 l'offre de candidature de ce seul candidat.

Après analyse de l'offre de prestations au regard des critères et attentes de la commune, la Commission d'Appel d'Offres en matière de Délégation de Service Public réunie le 8 mars 2024 a décidé d'émettre le classement suivant concernant l'offre de prestations :

##### 1 – Monsieur Thierry LECOMPTE

Monsieur Thierry LECOMPTE nous a fait parvenir l'ensemble des documents permettant de juger de ses capacités professionnelles ainsi que son projet professionnel pour cette activité de restauration. Enfin, le candidat a accepté les droits et obligations contenus dans le cahier de consultation rédigé par la commune.

Monsieur Thierry LECOMPTE est un professionnel qui dispose de 30 ans d'expérience. Ce dernier avait une brasserie au Port Marina à Villeneuve Loubet puis s'est déjà occupé du snack de la piscine de Vence. Il dispose de fonds propres pour financer cette exploitation.

Dans le cadre de son projet, il souhaite mettre en place des animations que ce soit en journée ainsi que l'organisation de soirées à thème le week-end (aioli, salsa, karaoké, etc..). Une page facebook a été réalisée afin de faire connaître les activités du snack. Concernant la redevance mensuelle et les tarifs à l'égard des usagers, les tarifs aux usagers sont contenus et la redevance de 1500 € mensuelle est acceptée.

Il s'avère ainsi que la candidature de Monsieur Thierry LECOMPTE représente la meilleure offre, compte tenu de ses références professionnelles, d'une redevance d'exploitation de 1500 € par mois acceptée (et 4% du chiffres d'affaires à la fin de chaque saison suite à la phase de négociation) et d'une tarification qui reste attractive pour les usagers du service public.

L'offre proposée par ce dernier est ainsi la plus économiquement avantageuse pour la collectivité compte tenu de la valeur technique et tarifaire de cette dernière ainsi que son

aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de retenir la candidature de Monsieur Thierry LECOMPTE, auto-entrepreneur, comme délégataire du service public de restauration de la piscine municipale « Jean Maret ».

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023.

**Vu** la délibération du 14 décembre 2024 et le rapport annexé adoptant le principe du recours à la gestion déléguée ;

**Vu** les procès-verbaux de la Commission d'appels d'offres du 1<sup>er</sup> et 8 mars 2024 analysant les offres de candidatures et de prestations des candidats retenus ;

**Vu** le rapport motivé de Monsieur le Maire du 15 mars 2024 ;

**Vu** le dossier adressé aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.1411.7 du code général des collectivités territoriales, le 19 mars 2024, comportant la présente note de synthèse, le rapport motivé afférent au choix du concessionnaire, le projet de contrat et son annexe,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De valider** le choix de Monsieur Thierry LECOMPTE comme délégataire pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret ;
- **D'adopter** le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret, à compter du mois de l'ouverture de la piscine 2024 au mois de septembre de la même année, pour une durée totale de 2 ans qui s'achèvera le 30 septembre 2025 ;
- **D'approuver** les tarifs de ce service public de restauration comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec Monsieur Thierry LECOMPTE ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** le choix de Monsieur Thierry LECOMPTE comme délégataire pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret ;
- **Adopte** le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret, à compter du mois de l'ouverture de la piscine 2024 au mois de septembre de la même année, pour une durée totale de 2 ans qui s'achèvera le 30 septembre 2025 ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public de restauration comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec Monsieur Thierry LECOMPTE ainsi que tout document afférent à cette délégation.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XV- Rapport du délégataire de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2023 - Exploitation du Snack-bar de la piscine municipale « Jean Maret ».**

Monsieur Bernard DANDREIS, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Sports et associations sportives rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

*Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 mars 2024,*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport du délégataire de service public de l'exercice 2023 – Snack-bar de la piscine municipale « Jean Maret ».

Le conseil Municipal **prend acte** du rapport du délégataire de service public de l'exercice 2023 – Snack-bar de la piscine municipale « Jean Maret ».

-----

**XVI- Réserve communale de sécurité civile : information du conseil municipal.**

Monsieur Didier Tealdi, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à la sécurité, rappelle que, par délibération du 13 juillet 2006, le conseil municipal a procédé à la création d'une réserve communale de sécurité civile.

Pour rappel, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne, notamment, que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, cette loi offre la possibilité aux communes de créer une "réserve communale de sécurité civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même

manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Toutefois, il est précisé que cette réserve communale est restée en sommeil depuis 2015, faute de bénévoles.

Un arrêté municipal a été repris récemment afin de mettre à jour son règlement intérieur et une campagne de recrutement sera faite prochainement par les services auprès de la population.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de **prendre acte** de cette information sur la réserve communale de sécurité civile.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Jean Marie CIAIS :** « Qui établit la liste ? Y a t il un budget en face ? »

**Monsieur Didier TEALDI :** « C'est à la Police municipale d'établir le listing des bénévoles. J'espère qu'on aura du succès dans les candidatures. On ajustera en temps et en heure en fonction des retours. »

Le conseil Municipal **prend acte** de cette information sur la réserve communale de sécurité civile.

-----

**XVII- Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société anonyme d'habitation à loyer modéré « UNICIL » dans le cadre de l'opération « Domaine de Saint Paul » situé 2615 avenue Emile Hugues – Acquisition de 14 logements locatifs sociaux en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA)**

Madame Nathalie ARGENTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rappelle le projet de construction de logements situé au 2615 avenue Emile Hugues.

Ce projet a été réalisé en 3 tranches et a donc fait l'objet de 3 agréments comportant au total 24 logements locatifs sociaux pour ce bailleur.

Le 1<sup>er</sup> agrément comporte 10 logements : Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention pour surcote foncier d'un montant de 150 000 €, en échange la commune a bénéficié de la réservation de 3 logements répartis en 1 T4 et 2 T3 en PLUS.

Par délibération du 8 octobre 2020, le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant de 1 056 215 € pour les prêts destinés à la construction et aux fonciers.

Le 2<sup>ème</sup> agrément comporte 6 logements :

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention pour surcout foncier d'un montant de 75 000 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 6 logements supplémentaires.

Le 3<sup>ème</sup> agrément, objet de la présente délibération, comporte 8 logements : Par courrier en date du 21 février 2024, la société « UNICIL » sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un montant total de 2 138 095 € liée à 7 lignes de prêt à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts destinés à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à l'amélioration de logements locatifs à usage social et de 80 ans pour les prêts fonciers.

La présente demande est destinée à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements locatifs sociaux correspondant aux 6 logements du 2<sup>ème</sup> agrément et aux 8 logements du 3<sup>ème</sup> agrément.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 3 logements répartis en 1 PLUS et 2PLS.

Garantie d'emprunt sollicitée le 21 février 2024 :

**Vu**, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, l'article 2298 du code civil ;

**Vu**, le contrat de prêt n° 156121 en annexe entre « Unicil » ci-après l'Emprunteur et la « Caisse des Dépôts et Consignations » ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 138 095 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156121 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 138 095 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion en date du 27 mars 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Domaine de Saint Paul » situé au 2615 avenue Emile Hugues, au profit de « UNICIL » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 2 138 095 € d'une durée de 40 ans pour les prêts PLAI/PLUS/PLS/CPLS et d'une durée de 80 ans pour les prêts fonciers PLAI/PLUS/PLS régies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n°156121 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 156121) et **d'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec la société « UNICIL »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

**Monsieur Michel PRUDON** : « Comment se fait-il que la demande de garantie d'emprunt n'intervienne que maintenant ? »

**Madame Nathalie ARGENTE** : « Il était question de subvention sur les 2 premiers agréments. La il s'agit d'une garantie d'emprunt pour finaliser le projet. »

**Monsieur Michel PRUDON** : « Alors ma question je la pose différemment, est ce que, compte tenu des difficultés du marché immobilier actuel en France en général, la ville prend un risque supérieur à celui qu'elle prend habituellement en accordant cette garantie d'emprunt compte tenu du niveau d'endettement qu'on a ? »

**Madame Nathalie ARGENTE** : « Le risque est équivalent à chaque opération. C'est un dossier qui a pris du temps parce qu'il y avait un problème entre le promoteur et le bailleur pour des questions de propriété, plusieurs petits soucis et non pas par rapport à la garantie. »

**Monsieur Le Maire** : « Il s'agissait d'un problème de taxe d'aménagement. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Domaine de Saint Paul » situé au 2615 avenue Emile Hugues, au profit de « UNICIL » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 2 138 095 € d'une durée de 40 ans pour les prêts PLAI/PLUS/PLS/CPLS et d'une durée de 80 ans pour les prêts fonciers PLAI/PLUS/PLS régies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n°156121 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 156121) et **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec la société « UNICIL »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XVIII- Soutien au commerce de proximité – Participation à l'achat de tickets de stationnement – parking Marie Antoinette.**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la commune de soutenir son tissu économique, de stimuler l'activité commerciale et d'encourager la fréquentation des commerces.

Il est rappelé à cet effet le dispositif validé en conseil municipal le 30 mars 2023 autorisant la participation financière de la commune à l'achat de tickets donnant droit à 1 heure de franchise au bénéfice des clients des commerçants vençois sur les parkings Toreille, Grand Jardin et Marie-Antoinette.

Du fait du transfert des parcs de stationnement de Grand Jardin et Toreille au profit de la Régie Parc Azur et compte tenu du succès de cette action de soutien au tissu économique, il convient de pérenniser cette dernière sur l'année 2024 avec la SEM Vence pour un stationnement sur le parking Marie-Antoinette.

Pour mémoire, il s'agit d'une offre permettant de moduler le prix d'achat des tickets en fonction de la taille des commerces, en tenant compte du nombre de salariés et plus précisément du nombre d'équivalents temps plein. Sur ce fondement, trois catégories ont été établies, selon que le commerce emploie plus ou moins de salariés. En fonction de ces segments, trois prix d'achat différenciés pour 1 heure de franchise seraient retenus :

- Commerce d'au plus 2 ETP : 0,70 euro
- Commerce de 3 à 6 ETP : 0,90 euro
- Commerce de plus de 6 ETP : 1,10 euro

Aussi, afin de compléter ce dispositif, la commune peut participer financièrement à l'achat de ces tickets, en prenant en charge la différence entre le prix de base de 2 euros (valeur avril 2024) et celui du ticket vendu, soit respectivement 1,30 euro, 1,10 euro et 0,90 euro, étant précisé que ces tarifs s'entendent TTC.

L'engagement annuel de la collectivité serait toujours plafonné à hauteur de 10 000 euros TTC. Les tickets ainsi vendus auraient une durée de validité de trois mois, afin de permettre une gestion dynamique dans le temps.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 27 mars 2024.

**Conformément** aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM ne prennent pas part au vote.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la participation financière de la commune à l'achat de tickets donnant droit à 1 heure de franchise au bénéfice des commerçants vençois dans les conditions telles que ci-dessus décrites au parc de stationnement Marie-Antoinette.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la Commune à l'article 6228 sous fonction 94.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEM de Vence définissant les modalités de cette participation, de même que l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Il y a pile un an, c'est Mme Guay qui nous présentait la même délibération, à la seule différence que les tickets de stationnement concernaient 3 parkings, alors que dorénavant on ne parle plus que de Marie-Antoinette.

A l'époque, tout en vous accompagnant dans cette démarche, nous avons émis de gros doutes sur sa réussite, tant nous connaissions déjà les difficultés financières de nos commerçants. Leur faire acheter des tickets de stationnement alors qu'ils peinent à boucler leur mois, nous paraissait une utopie.

Mais Mme Guay nous avait assuré avec aplomb que l'opération allait être un véritable succès avec, disait-elle, avant même le vote du Conseil Municipal, déjà 22 000 tickets de réservés par les commerçants, dans toute la ville.

Résultat après un an : 5 700 tickets achetés par seulement 8 commerçants, sachant que le principal consommateur est le Leclerc culturel qui, à lui seul, en achète une grosse partie de ces 5 700 tickets.

Vous voyez, cet exemple est symptomatique des annonces que vous pouvez faire, d'ici de là, à la population, mais pour lesquelles la réalité est bien différente. Alors, faite attention, parce que ça commence à se voir vraiment, et ce n'est pas respectueux des Vençois.  
Nous voterons pour cette délibération, présentée cette fois-ci avec humilité par M. Gortina »

**Monsieur Pierre GORTINA :** « Je confirme que 22 000 pré-demandes ont été faites. Je ne suis pas d'accord sur l'état de trésorerie des commerçants. C'est une volonté des commerçants de bien vouloir aider leurs clientèles. Et je pense que c'est un désengagement des commerçants vis-à-vis de leurs clients. Je me permettrai de le dire aux commerçants lors de la réunion du 15 avril. Je pense que c'est une très bonne mesure que les commerçants n'ont pas pris à leur charge et je le regrette fortement parce qu'ils ont largement les moyens de le faire. »

**Madame Anna GUAY :** « Je tiens à souligner qu'on avait fait un prévisionnel avec les commerçants. Au dernier moment, seul 1/3 des pré-demandes ont été confirmées. On a écouté les commerçants, mais au final, ce sont toujours les mêmes qui s'en servent. »

M. Régis LEBIGRE, M. Pierre GORTINA, Mme Anna GUAY, Mme Sandra SANTOS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Patrick SCALZO, M. Jean-Claude CREQUIT, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la participation financière de la commune à l'achat de tickets donnant droit à 1 heure de franchise au bénéfice des commerçants vençois dans les conditions telles que ci-dessus décrites au parc de stationnement Marie-Antoinette.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la Commune à l'article 6228 sous fonction 94.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEM de Vence définissant les modalités de cette participation, de même que l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

**XIX- Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune - Chambre Régionale des Comptes PACA : exercices 2014 et suivants.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.211-4 et suivants du code des juridictions financières, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a notifié le 4 octobre 2022 à la commune l'examen de la gestion de la commune de Vence de l'exercice 2014 et suivants ; cet examen fait suite à la demande de la commune de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Vence par la juridiction financière.

La commune a fait l'objet d'une procédure dite « de contrôle de gestion ». Cette procédure s'est achevée par la transmission à la commune, le 21 février 2024, du rapport d'observations définitives sur les comptes de la commune délibéré par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce rapport d'observations définitives est complété par les éléments de réponse adressés par l'ordonnateur en charge le 22 janvier 2024. Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport et la réponse jointe sont soumis à l'assemblée délibérante et donnent lieu à un débat.

Ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante. Dès la tenue de cette assemblée, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte**, après débat, du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes PACA : exercices 2014 et suivants.

- **De dire** que la présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes PACA.

Le Conseil Municipal **prend acte**, après débat, du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes PACA : exercices 2014 et suivants, et **dit** que la présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes PACA.

-----

**XX- Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Vence - Chambre Régionale des Comptes PACA : exercices 2014 à 2021.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.211-8 du code des juridictions financières, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a notifié le 22 septembre 2022 à la SEM Vence l'examen de la gestion de ladite société de l'exercice 2014 à 2021 ; cet examen fait suite à la demande de la commune de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Vence par la juridiction financière.

La SEM Vence a fait ainsi l'objet d'une procédure de contrôle de ses comptes et de la gestion. Cette procédure s'est achevée par la transmission à la SEM Vence, le 21 février 2024, du rapport d'observations définitives sur les comptes de ladite société délibéré par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce rapport d'observations définitives est complété par les éléments de réponse adressés par l'ordonnateur en charge le 26 janvier 2024. Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport et la réponse jointe sont soumis à l'assemblée délibérante pour information.

Ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante. Dès la tenue de cette assemblée, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Vence par la Chambre Régionale des Comptes PACA : exercices 2014 à 2021.
- **De dire** que la présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes PACA.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur le Maire :** « Ce rapport a été initié à ma demande suite à l'interrogation du Directeur de la SEM sur certaines opérations et après en avoir référé à Monsieur le sous préfet et après le refus d'un cabinet d'audit qui a refusé de faire un audit sur la question là, il a été acté et validé que l'on fasse appel à la chambre régionale des comptes pour regarder

tout l'historique, depuis 2014, de ce qui a été fait au niveau de la SEM et de la commune, un audit complet, comme un contrôle fiscal. Cela permet de repartir sur des bonnes bases, si des anomalies ont été constatées.

Je rappelle également que suite à ce rapport qui donne lieu à un débat, nous avons un an pour faire état des améliorations qui ont été décidées. Donc, nous avons souhaité que la CRC nous aiguille sur des rectifications qu'il y aura à faire sur la gestion à la fois de la SEM et de la commune. Je remercie les services d'avoir répondu à toutes les sollicitations de la CRC puisque c'était au minimum 200 à 300 questions pendant une période. Je peux vous dire que la mairie et la SEM ont été inspectés d'une manière très importante. On s'est rendu compte qu'il y avait des choses qui n'allaient pas et qu'il a fallu rectifier. Donc je vous laisse poser les questions. On ouvre le débat. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Concernant la SEM, toutes les recommandations sont dans la droite ligne de ce qu'a demandé le préfet sur la composition de l'actionnariat de la SEM. De là, il y avait des rectifications à faire ce qui est en voie d'être fait. Les dysfonctionnements mis en lumière peuvent être facilement corrigés.

Concernant la ville de Vence, quelques irrégularités relevées, mais rien de bien important, telles que la vente des logements. Vous avez sûrement une autre lecture ou peut-être on sera d'accord. »

**Monsieur le Maire** : « M. SCALZO, j'ai une question à vous poser. Confirmez-vous, puisque vous étiez dans l'équipe majoritaire à l'époque, que la vente du parking Marie-Antoinette a été faite pour éviter son transfert à la métropole ? »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « C'est ce qui est dit dans le rapport. Je ne l'ai jamais entendu. Moi, je voyais ça comme un renforcement des finances de la ville tout en en gardant la maîtrise puisque vendue à la SEM. »

**Monsieur le Maire** : « Vous étiez donc favorable à la vente. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Oui, pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de la ville. C'est l'argument que j'ai retenu et qui m'a paru suffisamment correct. »

**Monsieur le Maire** : « Des débats ont eu lieu et un ancien président a bien indiqué que c'était pour éviter que Marie-Antoinette vienne dans le giron de la métropole. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je n'ai pas entendu ça à l'époque en réunion ou en conseil municipal. C'est peut-être quelque chose qui a été discuté entre le maire de l'époque et le Président de la SEM de l'époque. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « C'est un argument qui a été donné à l'oral. Je l'ai entendu. Ce n'est pas cela qui a été décisif dans la vente à mon sens. »

**Monsieur le Maire** : « A l'époque, M. Crequit et moi même étions « contre », car la SEM reprenait ce parking à une estimation sous-évaluée au regard d'une estimation datant d'un an avant et 3 fois plus élevée. Cela nous avait semblé curieux et M. Crequit avait d'ailleurs posé la question : « Pourquoi avoir fait référence au transfert prévu de ces parcelles à la métropole sans fournir les fondements juridiques ? Pourquoi l'évolution du PLU restreint les potentialités d'aménagement de ces parcelles ? ». Ils attirent l'attention que l'adjoint aux finances de l'époque était aussi président de la SEM et que cela engendrait un risque de conflit d'intérêt. La CRC a dit clairement que cette vente n'aurait pas dû avoir lieu. Si cette

transaction a été faite, c'était bien pour échapper au transfert à la Métropole. La CRC est claire sur ce sujet.

C'est également vrai sur Chagall. La compétence stationnement est métropolitaine or la SEM était cocontractante du marché de l'opération Chagall. La commune a endetté, par 2 fois sa SEM, pour des opérations qu'elle ne voulait pas porter. C'est assez grave. Surtout que la SEM avait retrouvé une situation financière saine suite à la vente des logements sociaux et on a à nouveau « charger la mule » avec l'acquisition de Marie Antoinette et du parking Chagall.

Il y avait une convention tripartite ville/NCA/EPF et pendant mon 1<sup>er</sup> mandat, il n'était pas question que la commune ou la SEM prenne en charge la réalisation de ce parking. C'est pour ça que l'opération n'est pas sortie. Et c'est pour cela que l'on a réduit en début de mandat le nombre de places prévues dans le parking, pour éviter de sur endetter la SEM.

Avoir vendu l'ensemble du patrimoine immobilier pour retrouver une trésorerie raisonnable, pour que la SEM se retrouve à nouveau avec un fort endettement, avec un parking sur Chagall qu'il va falloir équilibrer pour rembourser l'emprunt de 3,5 M€, et avec des recettes à trouver de stationnement où certains viendront critiquer que c'est une politique tarifaire trop chère.

Ces points soulevés sont importants et il était un peu trop facile de se servir de la SEM.

Si nous n'avions pas eu la Métropole pour rentrer au capital de la SEM, on aurait pu tirer un trait dessus.

Il a été de surcroît demandé à la SEM d'acquérir le terrain Garro. Or le développement économique n'était pas une compétence SEM. On se retrouve aujourd'hui dans une situation compliquée financièrement pour la SEM. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Parlons de Chagall. La Métropole était parfaitement au courant que la ville allait utiliser la SEM pour créer un parking en entrée de ville. J'ai participé à une réunion avec la Métropole qui était parfaitement informée du montage et on leur a demandé de nous aider. Ils nous ont répondu qu'il n'avait pas prévu cette dépense et qu'ils n'aideraient pas. Donc la Métropole s'est désengagée, mais elle était informée.»

**Monsieur le Maire** : « Donc, tu trouves normal que ce soit la SEM qui ait dû prendre en charge le coût de financement des places de stationnement ? »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Oui, car c'est une opération équilibré. En revanche nous nous étions engagé sur 140 places et on avait dit qu'on pouvait éventuellement aller jusqu'à 200 places. Mais on ne l'a jamais envoyé à Eiffage.»

**Monsieur le Maire** : « Dans le permis de construire qu'a signé le préfet, dans la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 que j'ai regardé dernièrement, le projet qui a été présenté et validé par l'équipe municipale le 24 septembre 2018 comprenait bien 200 places de stationnement. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Le Conseil d'Administration de la SEM n'a jamais donné l'autorisation pour 200 places.

Il faut revenir sur l'intérêt de l'opération. Ce parking en entrée de ville est intéressant au vu des nouveaux habitants arrivant à Chagall et de sa localisation. Ce programme était équilibré. Grâce à cela, la ville va avoir un parking public. C'est une sécurité pour la ville.

Sur la question de Marie-Antoinette, c'est un autre sujet. Là aussi on peut s'étonner que la Métropole ne se soit pas manifestée. Dans cette affaire, l'intention première était de générer un flux financier pour amener des recettes à la ville. »

**Monsieur le Maire :** « Donc c'était une revente à soi-même, puisque la mairie était propriétaire du terrain Marie Antoinette, elle l'a revendu à une société satellite, la SEM, dont elle était majoritaire à 80%. Ce qui a été relevé par la CRC, c'est qu'un ancien président a indiqué que c'était pour échapper au transfert du parking à la Métropole. C'est quand même une anomalie. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT :** « Personne n'en a profité à titre individuel. Je n'étais pas concerné à l'époque mais l'ancienne équipe a bien agi. La SEM est un outil remarquable pour la maîtrise du stationnement de la ville. »

**Monsieur le Maire :** « Il n'empêche que l'opération de vente de Marie Antoinette s'est faite alors qu'elle n'aurait pas dû se faire. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT :** « Ce n'est pas correct ce que tu fais, en chargeant les prédécesseurs. Ce qui a été fait l'a été dans l'intérêt général. »

**Monsieur le Maire :** « Il ne s'agit pas de charger. On a un rapport de la CRC qui précise que c'est irrégulier. Concernant le parking Chagall, la commune a cherché un partenaire pour que l'opération puisse se faire. A l'époque, j'avais indiqué qu'on ne mettrait pas plus de 1M€ dans cette opération. C'était à la Métropole de trouver des financements. Au final, c'est la SEM qui a été appelée pour financer. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT :** « L'essentiel, c'est qu'on ait trouvé des financiers. Trois banquiers importants ont fait des offres. Ce qui témoigne bien à leurs yeux, de la pertinence financière du projet de parking Chagall et de leur confiance dans la solvabilité de la SEM . Même si on devait céder le parking, c'est un actif. La SEM ne perdra pas d'argent par rapport à ce qu'elle a mis sur ce beau parking, qui en plus est un parking public, dont la ville peut garder la maîtrise. »

**Monsieur le Maire :** « Tu vas avoir les difficultés d'application de tarifs incontournables pour équilibrer le parking. Quand on va devoir passer de 2 h gratuites à 2,50 € de l'heure, les réactions de la population vont être compliquées. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT :** « Cette opération avait du sens, elle était équilibrée. Comme la Métropole ne voulait pas le faire, je trouve que la ville a eu raison de suggérer à la SEM d'acheter ces parkings et d'en assurer la gestion. C'est bien dommage qu'aujourd'hui, probablement, on va se retrouver dans une situation où on ne maîtrisera plus rien au niveau du stationnement et du prix du stationnement. »

**Monsieur le Maire :** « Si on va au bout de ta logique. Tu nous dis que c'est une très bonne opération que la SEM ait acheté Chagall et qu'elle doit facturer une tarification qui permettra l'équilibre financier. Je ne suis pas persuadé que l'utilisateur ou les commerçants du secteur qui vont être obligés de payer 2,50€ de l'heure pour entrer dans ce parking auront la même vision. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT :** « Je pense que vous avez eu tort de ne pas faire un parking public de 200 places. Si on avait trouvé les moyens, des partenariats, je pense que c'était possible. Parce que c'est pour ça qu'on voulait que la métropole nous aide. »

**Monsieur le Maire :** « Quel que soit l'opérateur qui investit dans un parc de stationnement, il doit avoir des recettes en face pour équilibrer son budget. Or aucun privé n'a voulu l'assumer. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Qu'est-ce qui empêcherait la Métropole de récupérer le parking ? »

**Monsieur le Maire** : « Elle sait que ce n'est pas, pour l'instant, une bonne affaire. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « La métropole en construit sur d'autres communes avec les mêmes risques. »

**Monsieur le Maire** : « Le dernier parking prévu par la métropole n'a finalement pas été construit. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je ne vois pas pourquoi, on ne demanderait pas à la Métropole dans le cadre de la solidarité entre les communes, qu'elle affiche quotidiennement, de reprendre ce parking totalement à sa charge. »

**Monsieur le Maire** : « Donc ils vont nous demander de reprendre l'ensemble des parcs de stationnement dont le parking Marie-Antoinette. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « C'est la négociation qui doit être menée avec la Métropole. »

**Monsieur le Maire** : « Vous proposez que la Métropole au travers de Régie Parcs d'Azur puisse reprendre le stationnement sur la commune, puisque nous allons avoir des difficultés de rentabilité sur la SEM. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je vous dis que c'est une piste à étudier. »

**Monsieur le Maire** : « La piste est intéressante à partager car c'est trop facile de dire que l'on doit s'en débrouiller. Cela va à l'inverse de ce que souhaite M. CREQUIT puisqu'il veut les garder en maîtrise.

Toujours est-il que la situation de la SEM pose question et que son avenir n'est pas assuré. La SEM a été endettée par les choix qu'ont fait la ville. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « En contrepartie des actifs. »

**Monsieur Pierre GORTINA** : « A la lecture du rapport, il est bien précisé que la ville n'a pas à venir en soutien de la SEM. Il faut donc trouver un autre montage.

Nous travaillons à l'heure actuelle à la SEM sur une tarification et une possibilité d'avoir une tarification gratuite au parking Chagall pour les parents d'élèves qui amènent leurs enfants à l'école. La base sur laquelle nous travaillons est à minima de 2,50€, mais c'est encore avec un taux d'occupation autour de 39% du parking. L'équilibre est loin d'être trouvé.

La SEM a été prise en otage, en la faisant acheter Marie Antoine et le terrain GARRO, la SEM n'a pas la trésorerie pour faire face.

**Monsieur le Maire** : « Quand tu dis on a des actifs comme le terrain Garro. Aujourd'hui ça donne quoi pour la gestion financière de la SEM. Il faut bien des liquidités pour que la SEM fonctionne. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Concernant le terrain Garro, je vais défendre mon prédécesseur. Il voulait créer de l'activité, cela devait créer des emplois. C'était une bonne idée. Maintenant, si on ne veut pas développer cette zone alors, il faut vendre le terrain. »

**Monsieur Pierre GORTINA :** « La constructibilité de terrain est très compliquée du fait de la bande constructible. Il est difficile d'avoir des investisseurs. »

**Monsieur le Maire :** « Sur le développement économique, sur le terrain Garro, je suis à peu près d'accord, la CRC indique qu'une modification du PLUm devait permettre d'en augmenter la constructibilité, cela pose question. Mais toujours est-il que, la multitude des opérations qui ont dû être financées par la SEM, que la ville a demandé de financer parce qu'elle ne souhaitait pas le faire elle-même, font qu'aujourd'hui, elle est dans une situation financière critique.

Son avenir est plus ou moins menacé. Moins aujourd'hui, avec l'entrée au capital de la métropole qui était une nécessité. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT :** « La SEM n'est pas un problème financier aujourd'hui. C'est son avenir qui peut être un problème financier. Aujourd'hui, il y a un actif net. La SEM n'est pas une bombe financière, elle peut le devenir si on ne fait rien. Mais je pense que la ville est tout à fait capable de piloter la SEM avec rigueur, dans un souci d'économie et dans l'intérêt général. »

**Monsieur le Maire :** « Tout en sachant, qu'il n'appartient pas à la ville de piloter la SEM.

C'est juridique.

Nous passons au point suivant.»

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Vence par la Chambre Régionale des Comptes PACA : exercices 2014 à 2021 et dit que la présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes PACA.

-----

**XXI- Retrait de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015  
concernant l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SEM Vence –  
opération Marie-Antoinette.**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, Président de la SEM de Vence rappelle que, par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé l'octroi d'une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'acquisition du terrain dit « Marie-Antoinette » au profit de la SEM de Vence ; cette garantie était apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 1 745 739 euros sur une durée de 10 ans, liée à un prêt Gaïa à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Or cette garantie d'emprunt n'a pas été formalisée par la SEM Vence ; pour mener à bien cette opération, la SEM s'est ainsi par la suite rapprochée d'un autre établissement bancaire et l'emprunt a fait l'objet d'une garantie hypothécaire au lieu de la garantie d'emprunt initialement prévue.

De ce fait, il convient de procéder dans le cadre de la règle du parallélisme des formes au retrait de ladite délibération.

Il est précisé que cette délibération fait suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 21 février 2024.

**Conformément** aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM ne peuvent prendre part au vote.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le retrait de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 concernant l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SEM Vence – opération Marie-Antoinette.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*M. Régis LEBIGRE, M. Pierre GORTINA, Mme Anna GUAY, Mme Sandra SANTOS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Patrick SCALZO, M. Jean-Claude CREQUIT, ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le retrait de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 concernant l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SEM Vence – opération Marie-Antoinette.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **XXII- Recours à des vacataires pour la saison des concerts du Conservatoire Municipal de Musique de Vence.**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rappelle à l'assemblée délibérante que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être précis, déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Aucune de ses missions ne peut relever d'un besoin permanent.

Il est précisé qu'il est nécessaire chaque année d'avoir recours à des vacataires de la Régie Culturelle pour assurer différents concerts de musique classique, jazz, chansons françaises et musique de films notamment dans les lieux suivants :

- Cathédrale de Vence,
- Salle des meules,
- Château Saint-Martin,
- Villa le Rêve,
- Place du Grand Jardin, etc.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le code général de la fonction publique,

**Vu**, la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**Vu**, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu**, le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**Considérant** qu'en cas de besoin du service public spécifique et momentané, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent afin d'assurer la tenue des concerts ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, ponctuel et à caractère discontinu, ils devront être rémunérés après service fait sur la base de 150€ nets pour la prestation.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 27 mars 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De faire face** aux besoins indiqués par le recours annuel à des vacataires.
- **De charger** l'autorité territoriale à procéder à leur recrutement, à savoir entre 15 et 20 vacataires par saison.
- **De spécifier** que les agents recrutés ne devront travailler qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un forfait net de 150 € nets pour la prestation ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

*M. Patrice MIRAN quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Fait face** aux besoins indiqués par le recours annuel à des vacataires.
- **Charge** l'autorité territoriale à procéder à leur recrutement, à savoir entre 15 et 20 vacataires par saison.

- **Spécifie** que les agents recrutés ne devront travailler qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale ;
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un forfait net de 150 € nets pour la prestation ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **Questions Diverses**

**Monsieur Le Maire :** « Nous avons reçu une question diverse de M. MIRAN. »

« Je souhaiterais poser en question diverse pour le prochain Conseil Municipal la question suivante : pourquoi l'éclairage du stade reste t'il si souvent allumé hors période d'activités? »

**Réponse :** Une réunion s'est tenue le 20 février 2024 où il a été demandé au Président du football de responsabiliser les encadrants sur l'extinction des éclairages à la fin des entraînements. A plusieurs reprises, le service des sports a rappelé au président ses obligations en la matière.

Au niveau technique, les constats observés :

- le code du cadenas destiné à limiter l'accès à l'horloge installée il y a qq semaines a été divulgué à tous ; l'intervention sur l'horloge n'est donc plus maîtrisée.
- il n'existe pas de planning pour les entraînements : il est déclaré que les entraînements se terminent au plus tard à 22h30

Les solutions proposées :

- le code du cadenas a été changé ce matin : il est communiqué au gardien et aux services techniques ; nous proposons de ne pas le communiquer à d'autres acteurs.
- Le gardien du stade effectue un contrôle à 21h : s'il n'y pas d'entraînement mais que le stade est allumé, il procède à l'extinction de l'ensemble des lumières. Si un entraînement est en cours, il n'intervient plus : l'horloge programmée éteindra les lumières à 22h30.
- Mise en place interrupteur extérieur + courrier rappel utilisation aux clubs.

**Monsieur Patrice MIRAN :** « il y a des systèmes qui permettent une gestion centralisée de l'éclairage. »

**Monsieur Le Maire :** « Ce sont des investissements très lourds alors qu'il suffit d'appuyer sur le bouton pour éteindre la lumière. »

-----

**Monsieur Le Maire :** « Nous avons reçu une autre question diverse de M. CARREGA. »

« J'attire l'attention du Conseil municipal sur les problèmes récurrents -et récemment aggravés- du stationnement des 2 roues motorisés (motos et scooters) au centre de la ville de Vence.

La plantation de végétaux (en particulier sur l'avenue de la résistance et place du Grand Jardin) et le stationnement des vélos en libre service se sont faits aux dépens des parcs de stationnement pour 2 roues motorisés.

Je rappelle que la ville a tout intérêt à favoriser l'utilisation de 2 roues qui transportent 1 à 2 personnes, c'est à dire autant que la plupart des automobiles, en occupant beaucoup moins de place en circulation et en stationnement.

Or ces diminutions de surfaces allouées jointes à l'inefficacité du stationnement réservé mais parfois inaccessible (voitures bloquant ou occupant fréquemment l'espace) sur le bord sud de la traversée de la place du Grand jardin, près des taxis, pénalisent clairement ces deux roues dont le nombre croissant n'échappe à personne.

Ma question est la suivante : que compte apporter comme solution la Municipalité à ce problème ? »

### **Réponse des Services Techniques :**

Les dernières modifications faites en 2023 et début 2024 se décomposent ainsi :

- 4 places supprimées place du Grand Jardin (face BNP) afin de libérer la place pour les **vélos électriques en libre-service**.
- 5 places supprimées avenue de la Résistance pour **verdissement de la ville**.
- 3 places supprimées avenue de la Résistance afin de déplacer l'**arrêt-bus** situé devant Mr TETREL (ex boutique Orange).

### **Il reste 137 places en centre-ville**

Aucune recommandation du CEREMA ou texte de loi relatif au nombre de place par habitants ou par rapport au nombre de places de voitures. Par ailleurs, la police municipale est mobilisée pour verbaliser.

### **Etat des lieux des places de stationnement deux roues au 3 avril 2024**

<b>LIEUX</b>	<b>2 ROUES</b>
Avenue Rhin et Danube	17
Avenue des Poilus	6
Avenue de la Résistance	7
Avenue de la Résistance - Grand Jardin	5
Place du Grand Jardin - BNP	12
Parking Marie Antoinette	12
Avenue Tuby	4
Place Maréchal Juin - Police municipale	5
Square Malivert	4
Parking Bouvier	10
Parking des Meillières - Gendarmerie	5
Place Anthony Mars	5
Boulevard Paul André	10
Carrefour Jean Moulin - Etoile	6
Parking Alhambra	9
Parking de la Piscine	8
Rue Elise	2
Parking de la Rousse	10
<b>TOTAUX</b>	<b>137</b>

**Monsieur Le Maire** : « Nous avons une dernière question diverse de M.SCALZO. »

« Les commerçants de la Cité Historique sont au plus mal à cause d'une fréquentation de la vieille ville pratiquement inexistante pendant 6 à 7 mois de l'année. Certains sont dans une situation financière critique ; la survie de leur activité se joue dans les mois, voire les semaines à venir.

La demande de ces commerçants est claire : ils veulent un retour du marché dans la Cité Historique pour inciter les Vençois et les visiteurs à fréquenter à nouveau les lieux. Ils vous ont sollicité à plusieurs reprises à cet effet et ont même mis en place une pétition qui, à ma connaissance, approche les 1000 signatures.

Aujourd'hui, ils ne comprennent pas que leur demande ne puisse être satisfaite.

Et ils comprennent encore moins que, dans le même temps, vous ne cessiez d'installer de nouveaux forains sur la place du Grand-Jardin en concurrence directe avec leur activité.

Résultat : les gens se garent dans les parkings Marie-Antoinette ou Grand-Jardin, font toutes leurs courses sur la place du Grand-Jardin, et n'ont plus aucune raison d'aller dans la Cité Historique.

Etes-vous conscient de cette situation ? Et surtout que comptez-vous faire ?

Dans un article Nice-Matin du 19 mars dernier, vous évoquez la possibilité d'un retour du marché dans la Cité Historique... qu'en est-il en ce 4 avril ? »

**Monsieur le Maire** : « Je réponds tout simplement qu'à partir du 18 octobre 2016, il y a eu le transfert des marchés non sédentaires de la place Clemenceau, sur la place Maréchal Juin et sur la place du Grand jardin. Et devait revenir dans la cité historique à la fin des travaux de la municipalité.

Par arrêté du 15 février 2017, il a été mis en place un marché Bio vençois sur la place du grand jardin.

Depuis 2020, que nous sommes arrivés en place, nous n'avons eu de cesse d'entendre, lors de la campagne électorale, que la cité historique se mourait. Nous essayons donc de mettre le maximum de manifestations sur la place Clemenceau, avec 2 nouveaux marchés, Artisa'Vence et le marchés aux saveurs.

Le projet des Halles municipales, qui va apporter un plus à la cité historique et aux commerçants.

J'ai entendu les revendications de certains. Comme ce déséquilibre a été instauré depuis quelques années, de tout mettre sur la place du Grand jardin et non dans la cité historique, j'ai annoncé qu'on allait essayer de rééquilibrer les choses pour qu'on ait au moins un marché dans la Cité historique, suffisamment abondant, pour effectivement le revitaliser, ce qui est le souhait de tout le monde.

Ceci étant, il y a des règles à respecter, on doit consulter tout le monde. Il y aura donc une grande réunion le 15 avril, pour que chacun puisse s'exprimer. C'est la démocratie.

Nous proposons donc de remettre un marché le samedi matin sur la place Clemenceau, suffisamment fourni pour qu'il y ait une revitalisation dans la cité historique, à partir de début juin.

Les jours où il n'y a pas de marché au grand jardin, il n'y a pas forcément plus de monde en cité historique. Ce serait réducteur de mettre la faute uniquement sur le grand jardin.

On va essayer de rééquilibrer l'offre de marché sur l'ensemble du territoire. Il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres.»

**Madame Anna GUAY :** « Que fait-on pour répondre aux commerçants ? On a travaillé depuis 4 ans. On a réuni les non sédentaires, les syndicats... De nombreuses réunions ont été organisées, mais rien n'a abouti.

Nous avons donc prévu une réunion avec tous les commerçants (la fédération des vitrines de Vence et les autres commerçants), tous les syndicats et avec vous, l'opposition, pour entendre toutes les propositions et tous les avis.

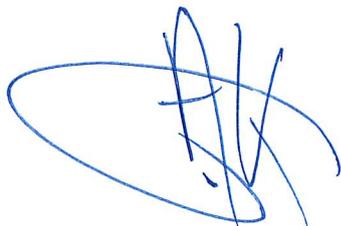
Je tiens à préciser que nous avons organisé sur la place Clemenceau des marchés, des vide-greniers, le téléthon, et plusieurs autres manifestations. Nous essayons de faire vivre au mieux la cité historique. »

-----  
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Procès-verbal affiché en Mairie le **24 MAI 2024**

La secrétaire de séance  
**Annick GROETZ,**  
Adjointe au Maire



**Régis LEBIGRE**  
Maire de Vence



